

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 juin 2018

~ ~ ~

Procès-verbal

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin 2018, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2018, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD (à partir de 19h45), Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON (jusqu'à 19h45), Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

Le Président procède à l'appel et signale dans les communes qui ont un suppléant, c'est normalement le suppléant qui doit être présent, le pouvoir est donné en cas d'absence du suppléant. Un point sera fait à ce sujet.

Thierry KOVACS : « Le quorum est atteint. On a une pensée pour Hermine Privas, élue à Chasse sur Rhône qui a perdu un de ses enfants. C'est la raison pour laquelle est n'était pas là lors du dernier conseil communautaire. Je lui ai adressé en votre nom toutes nos condoléances.

Vous avez reçu avec l'invitation et l'ordre du jour de ce conseil, le compte rendu du conseil communautaire du 22 mai dernier. Est-ce que celui-ci appelle de votre part des observations ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie

Thierry KOVACS : « Rapport suivant ; il s'agit de présenter succinctement quand même les comptes administratifs à la fois de l'ex communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'ex ViennAgglo. C'est le dernier exercice budgétaire de ces 2 collectivités. Donc pour le compte administratif de l'ex CCRC je vous propose que le rapporteur soit son Président et je vous présenterai le compte administratif de ViennAgglo, puis chaque Président se retirera au moment du vote. »

1. FINANCES – Compte Administratif 2017 de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu - Approbation

Gérard BANCHET : « Chers amis issus de la fusion, bonsoir. Ce rapport a été présenté à la commission Finances la semaine dernière et il a fait l'objet d'une approbation générale. On a fait une synthèse de ce compte administratif. Vous avez le document sous les yeux.

Le compte administratif 2017 reflète assez fidèlement les enjeux pointés lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget primitif :

- Une volonté de continuer à développer les services rendus à la population, en particulier dans les domaines de l'économie et de l'emploi (de l'insertion au développement des zones d'activité en passant par le tourisme), de l'animation jeunesse, de la petite enfance (avec notamment le développement de l'EAJE la Ronde des Collines), ou encore de la voirie. Cela se traduit par une augmentation significative des dépenses des domaines d'activités, des ressources humaines et des investissements ;
- Sans augmenter la pression fiscale ni endetter trop fortement la collectivité, malgré des ressources principales (fiscalité et dotations de l'Etat) en très faible croissance à taux constants et des prélèvements (FPIC, contribution au redressement des finances publiques) toujours plus élevés.

En synthèse, les aspects suivants sont à relever dans le compte administratif 2017 :

- La sincérité des prévisions budgétaires en fonctionnement est confirmée puisque le taux d'exécution (budget principal) est de 101,4% pour les recettes et de 95,1% pour les dépenses ;
- Sur le budget principal, les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 3,8%, grâce aux recettes des domaines d'activités (+ 13,6%) correspondant aux financements acquis parallèlement au développement des actions, alors que les recettes fiscales ne progressent que de 0,5 % (hors TEOM) et les recettes principales dans leur ensemble de 0,75% ;
- La progression des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à + 9,7% dans le budget principal, une évolution qui s'explique aussi bien par l'augmentation des prélèvements de l'Etat (+ 158 K€, soit + 21%) que par la hausse des dépenses « courantes » correspondant au développement des actions (+ 310,6 K€, soit + 7,4%) ;
- L'épargne nette du budget principal passe ainsi de 645,7 K€ en 2016 à 259 K€ en 2017, mais elle reste correcte au regard des évolutions décrites ci-dessus ;
- En investissement, le taux d'exécution des dépenses atteint 82,8% et celui des recettes 71,3%. La communauté de communes a réalisé 1,9 M€ en dépenses en 2017 contre 1,65 M€ en 2016, avec un effort particulier sur la voirie, et un report de 360 K€ dont 120 K€ de subventions attribuées dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) mais pas encore versées ;
- Pour financer ces investissements, la communauté de communes a mobilisé 1,8 M€ d'emprunts. Elle a parallèlement remboursé 0,15 M€ de capital, ce qui explique le fait que l'encours de la dette de la CCRC a augmenté de 1,65 M€ en 2017 ;
- Pour autant, la dette de la communauté de communes reste saine et très raisonnable puisque la durée de remboursement n'est que de 4 ans et 9 mois (sur le budget principal), c'est-à-dire très en deçà du seuil "critique" généralement admis pour les collectivités ;
- La TEOM, dont le taux de 4% a été reconduit en 2017, couvre 46,4% du coût de la gestion des déchets (dépenses réelles). »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Claude BOSIO : « Qui va voter ? »

Thierry KOVACS : « Tout le monde. C'est l'ensemble du conseil qui vote pour les 2 comptes administratifs. Gérard Banchet est sorti pour le vote du compte administratif de l'ex CCRC et je sortirai de la même façon pour le compte administratif de l'ex ViennAgglo.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté et Gérard Banchet peut revenir. »

Gérard BANCHET : « Je vous remercie de la confiance que vous nous avez accordée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DONNE acte de la présentation des comptes administratifs 2017 et approuve les documents qui lui ont été présentés.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs annexés à la présente délibération.

2. FINANCES – Compte de Gestion du Receveur 2017 de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu - Approbation

Gérard BANCHET : « Le compte de gestion doit être identique au compte administratif et cela tombe bien, il l'est ! Je n'ai rien d'autre à ajouter. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur. Ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve de sa part. Ils sont approuvés tant pour le budget principal de la CCRC, que pour les budgets annexes, "ZA du Chalet à Echalas", "ZA du Plateau à Trèves".

3. FINANCES – Compte Administratif 2017 de ViennAgglo - Approbation

Thierry KOVACS : « On fait exactement le même exercice pour le compte administratif de l'ex ViennAgglo. Ce qu'il faut, je pense avoir à l'esprit, c'est que globalement dans ce mariage, il n'y a pas eu un qui a apporté plus à l'autre. On a des situations qui sont certes un peu différentes, mais quand même des situations financières saines de part et d'autre.

Pour ce qui est du compte administratif 2016 de ViennAgglo, il souligne la solidité de la situation financière de la communauté ex ViennAgglo au moment où nous nous apprêtons à fusionner. On a un résultat d'exercice sur le budget principal et le résultat reporté qui s'élève à plus de 6 M€. D'autre part, on relève à travers ce compte administratif la dynamique des projets qui étaient engagés pour assurer l'attractivité du territoire, améliorer le cadre de vie des habitants avec une montée en charge très significative de l'investissement. On est à un moment du mandat en réalité où l'on voit dans les budgets, ce n'est pas spécifique à l'agglo, on le voit aussi dans nos budgets municipaux, sur les comptes administratifs 2017, monter en charge l'investissement.

En synthèse de ce que l'on peut dire sur ce compte administratif :

- La sincérité des prévisions budgétaires en fonctionnement est confirmée puisque le taux d'exécution (budget principal) est de 102,49% pour les recettes et de 90,41% pour les dépenses ;
- Autre motif de satisfaction, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 2,48% tandis que l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement a été contenue (+1,25%) ;
- Il en résulte que l'épargne nette sur le budget principal est de 3,5 M€ en 2017 contre 3 M€ en 2016 ce qui vient consolider un niveau d'autofinancement déjà significatif (la prévision au BP 2017 était de 778 000 €);

- En 2017, c'est comme pour l'ex CCRC, on a malheureusement constaté une baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation de la contribution au FPIC ont encore fait perdre environ 0,8 M€ de ressources propres à la Communauté d'Agglomération;
- Fort heureusement, cette perte a été partiellement compensée par la bonne tenue de nos recettes fiscales. Ainsi les recettes fiscales globales (hors TEOM) ont progressé de 3,16% (+ 0,5 M€), en particulier grâce la fiscalité entreprises (CFE, CVAE, IFRER, TASCUM) qui a progressé de 7,2%. Ceci confirme toute l'importance de l'orientation prise par les élus communautaires de "cultiver nos richesses pour assurer l'avenir de notre territoire";
- L'évolution des dépenses de personnel et des dépenses liées aux domaines d'activités a été contenue ;
- Les recettes propres relatives à la gestion des déchets (niveau de TEOM, redevances spéciales, recettes des éco-organismes) ont permis d'équilibrer en 2017 le coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers ;
- Les budgets annexes, on en a plusieurs, vous les avez dans le compte administratif : celui des transports, celui des zones d'activités économiques, celui de l'immobilier d'entreprise, l'assainissement en affermage et l'assainissement en régie, montrent tous des résultats excédentaires et donc une situation financière saine.
- En investissement, ViennAgglo a réalisé en 2017 près de 16,3 M€ en dépenses contre 9,9 M€ en 2016. Cela traduit la montée en charge des projets engagés en milieu de mandature avec un taux d'exécution des crédits d'investissement plus élevé que les années précédentes, en particulier sur l'aménagement urbain, la voirie, la petite enfance, les transports et l'habitat.
- Pour financer ces investissements, ViennAgglo a mobilisé 4 M€ d'emprunts. Parallèlement la Communauté a remboursé 3,4 M€ de sa dette ce qui explique le fait que l'encours de la dette de la Communauté a augmenté de 0,6 M€ en 2017 ;
- Pour autant, la dette de ViennAgglo reste saine et très raisonnable puisque la durée de remboursement n'est que de 5 ans et 8 mois (sur le budget principal), c'est-à-dire très en deçà du seuil "critique" généralement admis pour les collectivités. On est aussi une collectivité jeune par rapport aux communes et qui a besoin d'investir. Par contre il est clair que pour les années qui suivent, il faudra faire en sorte que nous n'empruntions pas plus que le remboursement capital. C'est l'objectif que nous devons atteindre.

Voilà brièvement l'essentiel de ce compte administratif. Je veux remercier les services qui ont l'habitude de faire ce document et je veux remercier Vincent Journoud qui a élaboré le compte administratif de l'ex CCRC sur le même modèle que celui de ViennAgglo, ce qui nous permet une lecture, un croisement des 2 documents.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce compte administratif ? S'il n'y en a pas, il nous faut élire un Président de séance pour me suppléer parce que je vais sortir. Ce que je vous propose, c'est que la 1^{ère} Vice-présidente prenne la présidence de séance pendant que je sors pour procéder au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions pour que Virginie Ostojic, assure la présidence de séance ? Aucune, donc je sors.

Virginie OSTOJIC : « Bonsoir à tous, maintenant que Monsieur KOVACS est sorti, on va pouvoir procéder au vote. Y a-t-il des oppositions à approuver le compte administratif de ViennAgglo ? Pas d'opposition. Des abstentions ? 5 abstentions Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Jean-François MERLE, Jacques THOIZET, René PASINI, Christophe BOUVIER. Des non-participations au vote ? Non. Merci, Monsieur KOVACS peut revenir. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS)** :

DONNE acte de la présentation des comptes administratifs 2017 et approuve les documents qui lui ont été présentés.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs annexés à la présente délibération.

4. FINANCES – Compte de Gestion du Receveur 2017 de ViennAgglo - Approbation

Thierry KOVACS : « De la même façon on a le compte de gestion qui évidemment reprend à l'identique les écritures du compte administratif.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur. Ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve de sa part. Ils sont approuvés tant pour le budget principal de ViennAgglo, que pour les budgets annexes, "Transports", "ZAE", "Immobilier d'Entreprises", "Assainissement géré en affermage", "Assainissement géré en régie".

Thierry KOVACS : « Maintenant, je vais laisser la parole au Président de la commission des Finances. »

5. FINANCES – Affectation des résultats 2017

Jean FOURDAN : « La présente délibération a pour objet de décider de l'affectation des résultats de clôture 2017 de ViennAgglo, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et du Syvrom. Pour ViennAgglo et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, cette délibération traite des budgets principaux et des budgets annexes, exception faite des budgets assainissement faisant l'objet d'une délibération séparée.

Dans le cas particulier du budget annexe de la Base de Loisirs de Condrieu, les résultats sont issus du compte administratif du 1er trimestre 2018 du Syripel, dont l'activité a pris fin en avril 2018.

Pour le budget principal :

Il en résulte un excédent de fonctionnement de 6 927 477,55 € et un déficit d'investissement de 6 795 358,81 €.

Compte tenu des restes à réaliser reportés, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter 5 300 000 € au besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 "Réserves" et de reporter à nouveau le solde de cet excédent sur la section de fonctionnement, à savoir 1 627 477,55 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté".

Pour le budget Transports et Déplacements :

Nous avons un excédent de fonctionnement de 314 265,56 € et un excédent de 615 593,46€ en investissement.

Compte tenu des restes à réaliser reportés et du compte de résultat faisant ressortir un excédent d'exploitation, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter 314 265,56 € au compte 1068 "Réserves" et de ne rien affecter au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté".

Pour le budget Z.A.E. :

Il en résulte un excédent de fonctionnement de 750 491,01 €, qui reste au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", et d'investissement de 41 450,61 € au compte 001 "résultat d'investissement reporté".

Pour le budget Immobilier d'entreprises :

Nous avons un excédent de fonctionnement de 45 867,46 € et un besoin de financement de 425 430,47 € en section d'investissement.

Compte tenu des restes à réaliser reportés, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter 45 867,46 €, au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 "Réserves" et de ne rien affecter au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté".

Pour le budget Base de Loisirs de Condrieu:

Il y a pour la section de fonctionnement, un excédent de 14 080,66 € et pour la section d'investissement, un besoin de financement de 14 080,66 €.

Compte tenu du besoin de financement en investissement, il est proposé d'affecter 14 080,66 € au compte 1068 "Réserves" et de ne rien affecter au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté"

Je vous propose l'affectation des résultats conformément aux propositions faites ci-dessus. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de l'affectation des résultats conformément aux propositions faites ci-dessus.

6. FINANCES – Affectation des résultats des budgets d'assainissement de ViennAgglo et des syndicats dissous

Jean FOURDAN : « Comme vous le savez Vienne Condrieu Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement.

A ce titre, Vienne Condrieu Agglomération a repris les deux budgets assainissement que possédait ViennAgglo : le budget régie et le budget affermage.

La prise de la compétence a également eu pour conséquence :

- La dissolution du SYSTEPUR qui regroupait ViennAgglo, le syndicat Rhône Gier et le syndicat de Plaine Lafayette et qui gérait la station d'épuration de Vienne Sud,
- La dissolution du SIASO qui regroupait les communes de Septème et de Oytier Saint Oblas et gérait la station d'épuration de Septème,
- La dissolution du SISEC qui regroupait ViennAgglo (pour les communes de Chasse sur Rhône et Seyssuel) et la commune de Ternay et qui gérait la station d'épuration de Chasse,
- La réduction de périmètre du Syndicat Rhône Gier dont les communes du Rhône à savoir Saint Romain en Gal (représenté par ViennAgglo), Sainte Colombe, Saint Cyr sur le Rhône, Ampuis, Tupins et Semons, Condrieu se retirent du périmètre.

Vienne Condrieu Agglomération récupère ainsi, conformément aux modalités de dissolution de ces syndicats qui vous ont été présentées lors du conseil du 22 mai 2018 pour le SIASO et le SISEC ou qui vont vous être présentées ci-après pour le SYSTEPUR et le syndicat Rhône Gier, une partie des résultats de fonctionnement et d'investissement de ces syndicats. Il convient donc également d'affecter ces résultats.

Ainsi, les résultats de clôture consolidés des comptes administratifs 2017 sont les suivants :

- En section de fonctionnement : un excédent de 1 889 171,24 €
- Résultat d'investissement constaté : un excédent de 1 563 886,08 €

Il vous est proposé d'affecter 600 924,88 € au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « Réserves » et de reporter à nouveau le solde de cet excédent sur la section de fonctionnement à savoir 1 288 246,36 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté. »

Nous notons l'arrivée de Patrick CURTAUD, donc Annie DUTRON n'a plus le pouvoir de Patrick CURTAUD et il vote pour cette délibération.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de l'affectation des résultats conformément aux propositions ci-dessus.

7. FINANCES – Transfert des résultats d'assainissement et des reports des budgets d'assainissement des communes de l'ex Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de Meyssiez

Jean FOURDAN : « Lors du transfert de la compétence assainissement à Vienne Condrieu Agglomération, les communes de l'ex-CCRC, la commune de Meyssiez et Vienne Condrieu Agglomération ont validé le principe de transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement de leurs budgets assainissement à Vienne Condrieu Agglomération.

Deux erreurs matérielles doivent être corrigées dans les tableaux qui vous ont été communiqués :

- Pour Sainte Colombe le résultat de fonctionnement transféré est de 54 228,11 € et non de 54 228,10€ comme indiqué.
- Pour Tupin et Semons le résultat de fonctionnement transféré est de 18 239,66€ et non de 18 939,66€ comme indiqué.

Les résultats transférés cumulés s'établissent ainsi :

- Résultat de fonctionnement transféré : 363 281,12 €
- Résultat d'investissement transféré : 42 475,77 €

La présente délibération approuve le transfert de ces résultats et prévoit les écritures comptables à passer afin de récupérer les résultats ou les déficits ainsi transférés. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture des budgets annexes de l'assainissement des communes de l'ex-CCRC et de Meyssiez au budget de l'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération comme défini ci-dessous.

DIT que le transfert du résultat de fonctionnement s'effectuera de la façon suivante :

- Pour les communes transférant un excédent de fonctionnement : émission d'un titre depuis le budget assainissement de Vienne Condrieu Agglomération imputé sur le compte 778
- Pour les communes transférant un déficit de fonctionnement : émission d'un mandat depuis le budget assainissement de Vienne Condrieu Agglomération imputé sur le compte 678

DIT que le transfert du résultat d'investissement s'effectuera de la façon suivante :

- Pour les communes transférant un excédent d'investissement : émission d'un titre depuis le budget assainissement de Vienne Condrieu Agglomération imputé sur le compte 1068
- Pour les communes transférant un déficit d'investissement : émission d'un mandat depuis le budget assainissement de Vienne Condrieu Agglomération imputé sur le compte 1068

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits dans le budget supplémentaire du budget assainissement de Vienne Condrieu Agglomération.

8. FINANCES – Décision modificative n°2 - budget de l'exercice 2018

Jean FOURDAN : « Traditionnellement, après le vote du budget primitif, il est nécessaire de voter une décision modificative qui tient lieu de "budget supplémentaire" en parallèle du vote des comptes administratifs. Celle-ci comporte les objets principaux suivants :

- La reprise au budget 2018 des reports d'investissement (restes à réaliser) en dépense et en recette ;
- La reprise des résultats de l'exercice antérieur et leur affectation ;
- Des inscriptions complémentaires en dépenses et en recettes pour tenir compte des évolutions survenues depuis l'élaboration du Budget Primitif ;
- Des ajustements de crédits entre opérations d'investissement pour tenir compte du rythme d'avancement des projets, ou encore des ajustements entre chapitres au sein de chaque section.

Concernant les reports 2017 en investissement, la décision modificative prend en compte les inscriptions suivantes :

Investissements 2017 - Reports sur l'exercice 2018		
Budget	Dépenses	Recettes
Budget primitif	7 702 653,48 €	11 339 894,67 €
Transports et déplacements	694 643,94 €	144 300,00 €
Immobilier d'entreprise	100 879,00 €	480 432,84 €
Assainissement	537 650,57 €	648 669,00 €

Il est à noter que la reprise et l'affectation des résultats 2017 sont détaillées dans une délibération spécifique soumise ce jour à l'approbation du Conseil communautaire.

Au budget principal :

En fonctionnement, outre des transferts d'article à article, il convient de compléter les crédits dédiés aux actions suivantes :

- + 195 000€ pour le solde de la participation 2016 au fonctionnement de l'EAJE "Les Cèdres".
- + 192 000€ pour l'entretien de la voirie et le fauchage sur les communes de la rive droite et dont les dépenses seront prises en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.
- + 47 000€ au titre de la contribution aux eaux pluviales.
- + 40 000€ de prestations complémentaires à l'agence URBA LYON pour le nouveau projet de l'agglo.
- + 324 000€ de crédits provisionnels sont inscrits en dépenses de personnel pour les services de remplacements et de formation, et en complément de l'assurance statutaire.

L'ensemble de ces dépenses complémentaires est financé par la reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2017 pour un montant de 1 627 477,55€, le réajustement des recettes fiscales attendues, un excédent en provenance du budget Zones d'activités économiques et par des virements de crédits.

Le total des ajustements de crédits de fonctionnement s'élève, en dépenses et en recettes, à 2 010 000€.

En investissement, outre quelques virements entre opérations, des crédits complémentaires sont nécessaires notamment pour les opérations suivantes:

- + 1 000 000€ pour le démarrage de la phase 2 de l'opération "Voie verte traversée de Vienne" et le paiement des avenants de la phase 1.
- + 170 000€ pour la rénovation des gymnases de Pont-Evêque et de Seyssuel suite à l'appel d'offre sur la mise aux normes énergétiques.
- + 125 000€ pour les opérations de soutien aux hébergements touristiques.
- + 162 000€ pour des travaux et installations dans plusieurs structures de petite enfance.
- + 100 000€ pour les études des PLU des communes (en dépenses et en recettes).

Ces dépenses sont financées par des subventions supplémentaires, par le report d'opérations moins avancées, par des virements de crédits et une affectation de résultat de 5 300 000€. Le montant de l'emprunt inscrit en recette d'investissement est diminué de 1 300 000€.

Le total des ajustements de crédits en investissement s'élève en dépense et en recette à 17 175 000€.

Concernant les budgets annexes, des redéploiements de crédits équilibrés en dépense et en recette sont proposés en Immobilier d'Entreprise, en Zones d'Activités Economiques, en Transports et Déplacements et en Assainissement.

Je vous propose d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2018. »

René PASINI : « Une simple question, dans les crédits complémentaires « + 1 000 000€ pour le démarrage de la phase 2 de l'opération "Voie verte traversée de Vienne" et le paiement des avenants de la phase 1. ». Quel est le volume des avenants de la phase 1 ? »

Thierry KOVACS : « Il y a des avenants à la baisse et des avenants à la hausse, il y a une légère augmentation environ 10 000 € au total.

D'autres questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2018 portant sur le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la communauté d'agglomération.

9. FINANCES – Actualisation des autorisations de Programme et Crédit de Paiement

Jean FOURDAN : « A chaque nouvelle étape budgétaire il convient d'actualiser les "autorisations de programme et crédits de paiement.

Le principal sujet de cette délibération est la modification du montant du crédit de paiement pour le programme " Voie verte traversée de Vienne ", dont le coût global ne change pas, mais pour lequel les crédits de paiement prévus l'année prochaine ont été basculés sur cette année à hauteur de 1 000 000 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement telle que décrite dans l'état annexé,

10. FINANCES – Subvention d'équilibre 2018 au budget annexe Transports et Déplacements

Jean FOURDAN : « C'est une délibération technique que nous prenons chaque année à la demande du Comptable.

Le budget annexe Transports et déplacements de Vienne Condrieu Agglomération revêtant un caractère industriel et commercial, nous devons délibérer pour motiver le versement de la subvention d'équilibre.

Cette subvention s'élève à 1 120 000 € conformément au besoin de financement qui résulte de la construction du budget des Transports et déplacements sur cet exercice 2018.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'attribuer au budget annexe des Transports et déplacements une subvention pour l'exercice 2018 de 1 120 000 € ;

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2018 et que le mandatement de cette subvention d'équilibre interviendra avant la clôture d'exercice.

11. FINANCES – Mise en place du mode de paiement Titres Payables par Internet (TIPI) et Prélèvement

Jean FOURDAN : « La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider ce mode de paiement des recettes, en signant les conventions d'adhésion entre La Direction Générale des Finances Publiques et Vienne Condrieu Agglomération.

La collectivité prend à sa charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire. En complément du mode de paiement TIPI, il est proposé d'autoriser la mise en place du paiement des factures par prélèvement, à l'échéance, sur compte bancaire de l'usager et de signer la convention afférente.

Il est précisé que cette adhésion aux modes de paiement TIPI et Prélèvement est générale mais que le déploiement se fera par type de produits (loyers, redevances, produits divers de gestion courante...). »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'adhérer au service de paiement en ligne des Titres Payables Par Internet (TIPI) et au service Prélèvement ;

AUTORISE la signature, avec la DGFIP, des conventions régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ces services.

12. FINANCES – Evaluation définitive de l'attribution de compensation versée aux communes de Vienne Condrieu Agglomération

Thierry KOVACS : « On vous rappelle qu'il y a eu un gros travail pendant la phase préparatoire de la fusion 2017 sur le passage en fiscalité professionnelle unique des 11 communes de l'ex Communauté de Communes de la Région de Condrieu et sur le pact fiscal qui nous lie dans la nouvelle communauté d'agglomération.

Cela a fait l'objet d'une première délibération le 11 janvier dernier. Nous avons approuvé le montant des attributions de compensation provisoires des communes et donc cette nouvelle délibération vient au centime près figer cette attribution.

Entre le moment où nous avons pris cette délibération provisoire et aujourd'hui, il nous restait à préciser de manière la plus détaillée possible les charges liées aux transferts de compétences pour les 11 communes de l'ex CCRC, ainsi que pour la commune de Meyssiez. Pour l'ex CCRC cela concernait la fourrière animale, le SDMIS, l'informatique dans les écoles, la voirie et les eaux pluviales. Et pour la commune de Meyssiez, la fourrière animale et l'informatique dans les écoles.

Ce travail a été effectué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui a rendu un rapport détaillé qui a été approuvé le 19 juin dernier à l'unanimité. Aujourd'hui il vous est proposé d'approuver ce rapport et le montant définitif des attributions de compensation qui en résultent.

Cette nouvelle attribution de compensation qui nous lie tient compte de trois dispositions principales :

- Le passage en FPU pour les communes de l'ex CCRC,
- Le transfert des charges lié aux transferts de compétences en respectant le principe de la neutralité financière. On enlève une recette que l'agglo perçoit, on verse l'attribution de compensation correspondante,
- Et enfin le principe que nous avons retenu de pérenniser les mécanismes de solidarité. Il y avait un mécanisme de solidarité au sein de ViennAgglo qui consistait à verser une dotation de solidarité et il y avait un autre principe pour la CCRC, c'était de payer pour le compte des communes la part du FPIC. On a donc intégré ces deux mécanismes dans l'attribution de compensation. Ainsi la DSC est devenue une composante de l'attribution de compensation et ce qui était payé par la communauté de communes au titre des communes pour le FPIC est devenu une composante de l'attribution de compensation.

Tout cela bien évidemment a été travaillé en étroite collaboration avec les communes concernées. Cela a fait l'objet de nombreuses réunions, d'une première délibération du conseil communautaire et du rapport de la CLECT. Simplement je précise que les communes auront à prendre 2 délibérations dans les 3 mois qui suivent notre délibération de ce soir :

- une délibération pour approuver le rapport de la CLECT,
- et une autre pour approuver le montant de l'attribution de compensation versé à la commune.

Voilà ce que je voulais vous dire en résumé sur ce rapport important de la CLECT qui a été adopté. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport ci-joint de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) du 19 juin 2018 sur l'évaluation des charges transférées à Vienne Condrieu Agglomération.

ARRETE les montants des attributions de compensation définitives des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération tels que précisés dans les tableaux annexes à la présente délibération.

AUTORISE les actes qui en résultent notamment le transfert à l'Agglomération d'un emprunt de 53 416, 50 € de la commune de Trèves.

13. ADMINISTRATION GENERALE – Document cadre régissant les liens entre le Conseil de Développement et Vienne Condrieu Agglomération

Thierry KOVACS : « La Loi prévoit que des Conseils de Développement (CdD) doivent être créés dans les Etablissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Placés auprès de l'exécutif, les Conseils de Développement sont des instances consultatives qui contribuent à l'expression de la société civile.

Lieux de réflexion, d'échange et dialogue, les Conseils de Développement sont des outils d'aide à la décision et sont force de proposition pour éclairer les élus dans leurs choix. Ils formulent des avis sur les enjeux du territoire dont les élus peuvent se saisir.

ViennAgglo disposait depuis 2004 d'un Conseil de Développement actif. Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération, un nouveau Conseil de Développement a été mis en place à l'échelle de la nouvelle agglomération.

Il convient de préciser les liens existant entre le Conseil de Développement et l'Agglomération. C'est l'objet du document cadre annexé à la présente délibération.

Ce dernier présente le cadre général de fonctionnement entre le CdD et l'Agglomération. Il précise notamment les missions du Conseil, sa composition, les liens entre le CdD et les élus, les modalités de saisine et d'autosaisine et l'appui apporté par l'Agglomération à l'activité du Conseil.

Ce document cadre sera complété par un règlement intérieur établi par le Conseil de Développement.

Est-ce qu'il y a sur ce sujet des questions, des interventions ?

Thérèse COROMPT : « Est-ce que l'on sait à ce jour le nombre de personnes qui ont répondu à l'appel du Conseil de Développement concernant les habitants de la rive droite et peut-être le périmètre ancien de ViennAgglo ? »

Thierry KOVACS : « Des réunions ont été organisées pour aller informer les habitants de la rive droite, mais aussi Meyssiez, de l'existence de ce conseil. Le rapport que l'on nous a fait est que 16 personnes aujourd'hui se sont rajoutées au conseil qui existait, ce qui permet d'élargir la composition du Conseil de Développement et d'avoir une représentation sur les 2 rives. »

André PASINI : « C'est simplement une remarque. Il y a un paragraphe qui m'a toujours fait, je ne vais pas dire sourire car cela serait un peu vexant, mais le paragraphe : « *Les membres du Conseil de Développement sont bénévoles* » c'est très bien « *et s'impliquent à titre individuel. Le Conseil de Développement ne donne pas de siège à des personnes morales. Les membres du Conseil de Développement ne représentent qu'eux-mêmes et ne doivent pas se positionner comme des relais d'opinions* », ça c'est vrai, c'est le principe, mais quand on écrit « *qui représentent qu'eux-mêmes* » automatiquement si on l'accepte, cela veut dire aussi que derrière cela pose la question de la représentativité réelle des décisions du Conseil de Développement. Est-ce que le Conseil de Développement lorsqu'il va prendre une position, qui est sûrement très judicieuse, comme cela s'est fait par le passé, ça sera simplement la décision de quelques personnes qui ne représentent qu'elles-mêmes ?

C'est ça la question, je trouve qu'il y a une tournure, une explication qui me pose personnellement problème. Ce sont des gens qui sont investis, qui représentent quelque chose de tout à fait correct et qui défendent des positions précises, mais la juxtaposition de personnes qui ne représentent qu'eux-mêmes cela ne fait jamais qu'un groupe de personnes qui ne représentent que ce groupe. »

Thierry KOVACS : « C'est une formulation que propose le Conseil de Développement. Les avis, on les a vus sur le vélo, sur les finances, ont été d'une très grande qualité avec un rendu, je remercie aussi le service qui les accompagne, un rendu plutôt bien réussi et on a quand même noté une évolution ces dernières années. On avait un Conseil de Développement qui s'autosaisissait et on n'avait pas une appropriation par les élus de cette assemblée des sujets dont ils s'étaient autosaisis. Mais là, on a une commande, c'est-à-dire qu'ils attendent en réalité la commande. On leur commande un sujet, et le sujet est rapporté ici en assemblée et il est vraiment là pour nous éclairer et apporter une autre vision que celle que nous avons d'élus, mais une vision de la société civile sur un certain nombre de nos procédures de nos projets. De la même façon ils seront associés aux projets d'agglomération et seront consultés au même titre que l'ensemble des conseillers municipaux de ce territoire lors d'une séance plénière à la rentrée. »

Jean-François MERLE : « Dans la composition du Conseil de Développement, on ne parle pas du nombre minimum ou du nombre maximum de membres. On fait un peu comme on veut ? »

Thierry KOVACS : « Oui, il n'y a pas de maximum, ils peuvent être 200 s'ils le veulent, et si l'on commence à fixer un maximum, cela veut dire qu'on met une limite, et un minimum c'est aussi délicat car s'ils ne l'atteignent pas, cela veut dire qu'il n'existe pas. Il peut y avoir 15 personnes qui sont investies et qui travaillent très bien.

D'autres questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le document cadre régissant les liens entre le Conseil de Développement et Vienne Condrieu Agglomération joint à la présente délibération.

14. COOPERATION METROPOLITAINE – Mise à disposition de personnel auprès du Syndicat Mixte Pôle Métropolitain

Thierry KOVACS : « C'est un sujet qui revient. On vous demande d'approuver la mise à disposition de personnel. Le Syndicat Mixte, pour limiter les dépenses de fonctionnement, ne recrute pas le personnel. Chaque intercommunalité met à disposition une partie de son personnel pour assurer un certain nombre de missions. Ce qui fait que si un jour on décidait de revoir la voilure, nos personnels sont dans nos intercommunalités, on n'a pas de procédure particulière à engager de ce point de vue-là.

Donc pour Vienne Condrieu Agglomération il s'agit de mettre à disposition du pôle un demi-équivalent temps plein découpé en quart d'équivalent temps plein pour l'animation de la commission culture / tourisme et le développement de projets autour des grands événements et un quart d'équivalent temps plein pour le pilotage des projets tourisme et patrimoine. Nous sommes remboursés des frais de la charge de ces 2 quarts de poste par le budget du Pôle Métropolitain auquel nous contribuons par le versement d'une subvention.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la mise à disposition de personnel auprès du Syndicat Mixte Pôle Métropolitain.

Vienne Condrieu Agglomération met à disposition du Pôle Métropolitain 0.5 équivalent temps plein se décomposant comme suit :

- 0.25 ETP pour l'animation de la commission culture / tourisme et le développement de projets autour des grands événements,
- 0.25 ETP pour le pilotage des projets métropolitains autour du tourisme et du patrimoine.

Conformément à la convention, les frais de fonctionnement de cette mise à disposition (frais de personnel, matériel, déplacements) seront remboursés par le Pôle Métropolitain à Vienne Condrieu Agglomération.

15. POLITIQUES TERRITORIALES – Avenant au Contrat de Ruralité et programmation 2018

Thierry KOVACS : « Cela concerne pour 2018 les communes du territoire de l'ex ViennAgglo. Je vous rappelle simplement que ViennAgglo avait signé un contrat de ruralité, ce qui n'était pas le cas de la CCRC. Nous avons donc une enveloppe qui a été alouée au territoire de l'ex ViennAgglo. On rentre dans cette enveloppe. Nous avons l'espoir pour 2018 d'obtenir un avenant qui permettrait à la fois d'accepter l'intégration des 12 communes qui ont rejoint ViennAgglo pour les intégrer dans un contrat de ruralité qui aurait été élargi à l'ensemble du périmètre de notre nouvelle intercommunalité et surtout d'obtenir des crédits supplémentaires. En réalité on n'a pas fait une fusion pour se partager un gâteau qui ne grossit pas.

Sur l'avenant, des réunions doivent être programmées. L'Etat accepte d'élargir le périmètre du contrat de ruralité aux 12 communes qui n'en faisaient pas partie jusqu'à présent. Cela dit, je modère mon propos, pour le Préfet de Région, c'est en 2019 qu'il y aura des crédits supplémentaires, pour le nouveau Sous-préfet de Vienne, il faut quand même que l'on fasse remonter les demandes si jamais l'Etat ne consommait pas tous ses crédits. Il nous expliquait que lorsque l'Etat ne consomme pas tous ces crédits, un moment il va dire « est-ce qu'il y a des dossiers ? », il faut répondre tout de suite. Il faut que nous soyons prêts à répondre tout de suite, le cas échéant.

Vous avez l'avenant, les projets qui ont été vus, validés et acceptés par l'ensemble des communes.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant au Contrat de ruralité actualisant la liste des projets proposés au dispositif, annexé à la présente délibération.

APPROUVE la convention financière 2018 et la programmation 2018 du Contrat de ruralité, annexées à la présente délibération.

16. TOURISME – Principe de soutien aux hébergements touristiques

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « Le tourisme est l'un des domaines qui feront l'objet d'une stratégie spécifique dans le futur projet de territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Les hébergements touristiques, leur nombre et leur qualité, font partie des leviers essentiels de l'attractivité du territoire.

Pour cela, des dispositifs sont régulièrement proposés visant à soutenir financièrement la création ou la rénovation d'hébergements touristiques.

Il est rappelé que l'aide aux entreprises privées est strictement règlementée et que ce sont désormais les Régions, chefs de file en la matière, qui peuvent créer ou autoriser ce type de subvention.

La Région Auvergne Rhône Alpes compte deux dispositifs d'aide aux hébergements :

- Aide aux hébergements collectifs : Il s'agit d'une aide vers les projets de gîtes collectifs et dirigée vers les centres de vacances, auberges de jeunesse, centres de séjour, villages vacances, maisons familiales, gîtes de groupes. Le niveau d'aide est de 20 % maximum pour les offres tous publics avec un plafond de subvention de 180 000 €.
- Aide à l'hôtellerie familiale : Il s'agit d'une aide à la création ou la rénovation d'établissements hôteliers indépendants. Ce dispositif avait permis un soutien au projet de la Pyramide à Vienne. Le niveau d'aide est de 15 % plafonné à 70 000 €.

Il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération participe aux financements des projets sur son territoire s'inscrivant dans les dispositifs régionaux. Ainsi, une participation correspondant à 50 % de la subvention régionale soit 90 000 € maximum pour les hébergements collectifs et 35 000 € maximum pour l'hôtellerie familiale pourra être attribuée. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le principe de soutien aux projets d'hébergements touristiques qui s'inscrivent dans le dispositif régional, à hauteur de 50 % de l'aide régionale versée, soit :

- 90 000 € maximum pour les hébergements collectifs,
- 35 000 € maximum pour l'hôtellerie familiale.

17. TOURISME – Hébergement touristique : soutien au château de Septème

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « Comme on vient d'adopter le principe de participation, on va tout de suite l'appliquer. Les deux délibérations sont sur ce principe là. La première c'est pour le château de Septème qui est une propriété familiale depuis 250 ans. Le site fortifié de Septème est en cours d'acquisition par un couple de cette famille : M et Mme DERON. Ils souhaitent développer un projet important d'animation et de mise en tourisme. Sont notamment prévus :

- Un parcours scénographique qui permettra une immersion en Dauphiné aux XV, XVI et XVII^e,
- Un programme d'animations permettant de développer la notoriété du site,
- L'organisation de réceptions et événements privés,
- La création d'une offre d'hébergement de gîtes et chambres d'hôtes.

Sur cette dernière opération, il s'agit de rénover cet espace pour créer des espaces réceptifs, un gîte et des chambres d'hôtes. Cette partie de l'opération est estimée à 1,5 M € de travaux. La partie gîte est éligible au dispositif régional, et peut prétendre à une subvention à hauteur de 180 000 €.

Il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération soutienne ce projet instruit et aidé par la Région, à hauteur de 50 % de l'aide versée, soit une aide de 90 000 € maximum. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la subvention à hauteur de 50 % de l'aide régionale versée soit 90 000 € maximum pour le projet du château de Septème.

18. TOURISME – Hébergement touristique : soutien à l'hôtel MOODz

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « Le deuxième projet, c'est le projet de l'Hôtel du Midi situé dans le centre de Pont-Évêque. Il a été racheté et fait l'objet d'un projet de rénovation, porté par Mme Arnoult pour ouvrir à l'automne 2018 sous le nom "MOODz".

Le projet prévoit la rénovation complète des chambres, des parties communes, de la cuisine ainsi que la mise aux normes sécurité incendie et accessibilité. L'objectif est la création de 20 chambres dont 1 PMR. Le restaurant sera ouvert le midi. Il sera proposé une offre pour les séminaires et événements familiaux.

Les porteurs du projet ont déjà fait les démarches auprès de la Région. Le dossier adressé à la Région indique un montant de travaux d'environ 550 000 € de travaux. Ce projet est éligible au dispositif régional, et peut prétendre à une subvention à hauteur de 70 000 €.

Il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération soutienne ce projet instruit et aidé par la Région, à hauteur de 50 % de l'aide versée, soit une aide de 35 000 € maximum. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la subvention à hauteur de 50 % de l'aide régionale versée soit 35 000 € maximum pour le projet de l'Hôtel MOODz à Pont-Evêque.

19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce – Aides directes aux entreprises dans le cadre du FISAC
Tranche 2

Pascal CHAUMARTIN : « Pour cette délibération, vous l'avez vu, dans un premier temps on vous rappelle que vous avez délibéré favorablement sur le projet FISAC. Dans un deuxième temps on vous rappelle les règles pour obtenir ces aides. Et c'est ainsi que le sujet arrive :

Le comité de pilotage du 26 février 2018 a donné un avis favorable au dossier du Fournil Saint Maurice, sous réserve que l'entreprise puisse justifier de dépenses postérieures à l'accusé réception. Les factures conformes ayant été reçues, il est proposé d'aider l'entreprise :

- Le fournil de Saint Maurice (Vienne)
 - o Activité principale : Point chaud, snacking
 - o Travaux de rénovation : vitrine, enseigne
 - o Aide directe sollicitée : 9 723 €

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes à l'entreprise :

Entreprise	Subvention globale	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention Etat
Le fournil de Saint Maurice	9 723 €	2 250 €	3 750 €	3 723 €

Les crédits sont inscrits sur le budget 2018 (nature : 20422 ; opération : 26 ; antenne : 6230 ; fonction 90).

19bis DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public

Pascal CHAUMARTIN : « La Région a mis en place un dispositif de soutien à l'économie de proximité. S'inscrivant dans le cadre du règlement régional de cette aide, il est proposé de valider sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération les critères suivants, spécifiques au territoire :

- Les périmètres concernés :

Établissement situé sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, prioritairement sur les centres-bourgs et les centres villes intégrant la notion de quartiers. Sont exclues les entreprises situées en galeries commerciales et en zones commerciales.

- Les dépenses éligibles :

Seront éligibles :

- o La rénovation vitrine (accessibilité PMR, façades, éclairage, enseigne, aménagement intérieur...),
- o Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau...),
- o Les investissements d'économie d'énergies (isolation éclairage, chauffage...),
- o Les investissements matériels (constituant un point de vente) pour les non sédentaires. C'est-à-dire, vous verrez par la suite que les véhicules utilitaires ne seront pas pris en compte, sauf pour les non sédentaires quand il s'agit de véhicules qui leur servent de fonds de commerce.

Sont exclus : l'acquisition de fonds de commerce, le coût de la main d'œuvre relatif aux travaux réalisés par l'entreprise, les investissements immobiliers, les véhicules utilitaires, le stock, les supports de communication.

- Le taux d'intervention :

- o Taux régional à 20 %,
- o Cofinancement des collectivités avec un taux de 15% pour l'agglomération, et 15% pour la commune d'implantation,
- o Plancher des dépenses à 10 000 € HT,
- o Plafond des dépenses à 20 000 € HT.

Etant précisé que le cofinancement entre la commune et l'agglomération étant lié, si l'une des collectivités ne valide pas le dossier, ce dernier sera irrecevable.

Jean-François MERLE : « Simplement, pour louer la commission qui s'est occupée de cela, effectivement il y a eu une longue commission sur ces aides et après de multiples débats il y a eu véritablement un plancher commun qui a permis d'indiquer tout cela et de prendre cette délibération par la suite et je pense qu'il y a eu des travaux qui ont été faits aussi bien sur les deux rives bien évidemment et avec les 4 compagnies consulaires. »

Thierry KOVACS : « Merci de cette précision. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 15% pour l'agglomération et 15% pour la commune d'implantation.

20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce – Market place territorial : "En bas de ma rue"

Pascal CHAUMARTIN : « La CCI Nord Isère développe un Market Place « En bas de ma rue » (vitrine virtuelle avec achat en ligne et retrait en magasin).

Cette plateforme permettra à chaque entreprise concernée de présenter des produits sur une interface partagée avec une solution de paiement en ligne et la récupération de produits dans les magasins. Pour parler français cela s'appelle du « click and collect ». C'est important de le préciser parce que ce n'est pas un site internet classique, où les gens se font livrer chez eux. Ils sont obligés de revenir en magasin retirer leur commande. C'est complètement différent.

Bien que piloté par la CCI Nord Isère, il est précisé que l'ensemble du territoire de Vienne Condrieu Agglomération est concerné.

La CCI Nord Isère propose un développement de la plateforme par bassins de vie à l'échelle des EPCI. Pour expliquer, cela veut dire que quelqu'un qui va cliquer sur une paire de chaussure, s'il met uniquement « en bas de ma rue.fr » il va trouver des chaussures à Vienne, mais aussi à Bourgoin, à la Côte Saint André. Là si on le fait au niveau de l'EPCI, Vienne Condrieu Agglomération et bien on aura que des offres de l'EPCI et non pas d'autres EPCI.

Le partenariat proposé est sur 3 ans, et décroissant chaque année, tenant compte de la montée en puissance du site : 8 000 € HT pour l'année 2018, 5 000 € HT pour 2019 et 3 500 € HT pour 2020.

Pascal CHAUMARTIN : « J'ai oublié de dire que le site est ouvert depuis aujourd'hui. »

Thierry KOVACS : « C'est un sujet, sur lequel on a fait un point tout à l'heure à la CCI là-dessus. L'Etat aide aujourd'hui les communes moyennes pour revitaliser les centres villes qui se sont vidés de leurs commerces de proximité du fait de l'extension du développement non maîtrisé et non raisonné des zones commerciales de périphéries.

Mais là, on intervient une fois que le mal est fait et on va mobiliser 5 milliards d'euros au niveau national pour corriger les erreurs. La vente en ligne peut faire autant de dégâts à l'avenir qu'en a fait le développement de ces zones commerciales. Il y a une différence entre le développement de ces zones commerciales et la vente en ligne, c'est qu'aujourd'hui on n'attend pas les effets néfastes, même si cela a un peu commencé, pour réagir.

Je veux saluer l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Isère. Je l'ai dit en conseil municipal, ce n'est pas un produit qui a été inventé à Paris, cela a été pensé ici. Il s'agit de donner la possibilité à nos commerces de proximité d'aller occuper ce créneau-là par rapport à ces sites nationaux, internationaux de vente en ligne. Et vous l'avez compris et pas de se faire livrer, mais d'aller dans nos villes chercher le produit, c'est aussi de venir remplir nos centralités. C'est en cela que je trouve que c'est bien pensé. C'est donner la possibilité aux commerces de proximité d'élargir leur clientèle et en même temps de donner la possibilité à nos villes de revoir plus de monde dans nos cœurs de ville. Je pense qu'il est important que nous apportions le concours de l'agglomération au portage de cet outil. Charge aussi aux communes éventuellement d'aider leurs commerçants. C'est ce que l'on fait à Vienne, on a décidé que l'on prenait 50 % de l'abonnement sur les 6 premiers mois pour les 50 premiers commerçants qui s'inscriront. C'est 29 € par mois et il faut s'engager sur un an. »

Thérèse COROMPT : « Le commerçant doit faire la démarche de s'inscrire auprès de la CCI ? ».

Thierry KOVACS : « Oui et ensuite c'est extrêmement simple, il prend une photo. Même Daniel Paraire qui n'est pas un grand utilisateur des nouvelles technologies de l'information et de la communication m'a expliqué comment il fallait faire. »

Jean-François MERLE : « Simplement pour dire que le groupement d'intérêt commercial communal Vienne Atout Commerce qui s'est créé à Vienne depuis des années, mais qui a pris un nouveau nom depuis le début de l'année, a bien sûr plongé dedans les yeux fermés et c'est une véritable réussite depuis un peu plus d'une journée. Il y a effectivement sur le site énormément de propositions et c'est vraiment quelque chose de novateur dans l'air du temps. On vient un peu contre carrer tout ce qui se fait notamment un peu à l'extérieur avec ce grand village de marque qui s'est créé à Villefontaine et ça c'est vraiment important. C'est une réaction pour toute notre communauté d'agglomération Vienne Condrieu. C'est un témoignage mais depuis toute la journée on reçoit des messages comme quoi ça marche vraiment bien. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? On note la non-participation au vote de Daniel PARAIRE. Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** (ne prend pas part au vote) :

APPROUVE la participation financière à l'action « en bas de ma rue » portée par la CCI Nord Isère sur 3 ans répartie comme suit : 8 000 € HT pour l'année 2018, 5 000 € HT pour 2019 et 3 500 € HT pour 2020.

Les crédits sont inscrits sur le budget 2018 (nature : 6226 ; opération : 26 ; antenne : 6230 ; fonction 90).

21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce – Soutien 2018 à Vienne Atout Commerce

Pascal CHAUMARTIN : « C'est un soutien à l'Union Commerciale Viennoise.

Vienne Atout Commerce est l'association des commerçants et artisans de la ville de Vienne. Elle compte 162 adhérents en 2018.

Cette association a pour objectif de :

- Construire et animer une dynamique économique de l'espace marchand de la ville de Vienne,
- Réaliser et coordonner des actions commerciales,
- Représenter et défendre les intérêts des adhérents,

- Favoriser toute action permettant la dynamisation du commerce et son environnement.

Il est proposé de soutenir l'association pour 2018.

La subvention est prévue à hauteur maximale de 20 000 € pour soutenir les actions prévues pour 2018 et pourra être réajustée au vu du bilan réel en fin d'année. C'est-à-dire que c'est 20 000 € à condition que tout ce qui a été prévu soit bien exécuté. »

Jean-François MERLE : « Je ne participerai pas au vote étant administrateur de Vienne Atout Commerce. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** (Jean-François MERLE ne prend pas part au vote)

APPROUVE l'octroi d'une subvention maximale de 20 000 € à l'association Vienne Atout Commerce pour l'organisation des événements économiques 2018. Les crédits sont inscrits au budget 2018 (antenne : 6230 ; nature : 6574).

22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC des Platières : Vente d'un terrain au groupe Fives - autorisation de Vienne Condrieu Agglomération

Thierry KOVACS : « Un rapport important, les autres le sont aussi, mais celui-ci l'est un peu plus puisqu'il s'agit d'entreprises, de création d'emplois et de création de richesses pour notre territoire. Simplement je vous renvoie à notre dernier conseil communautaire où nous avons voté l'extension de la zone des Platières à Chasse sur Rhône. C'est une zone qui fonctionne bien. On a 500 emplois, je crois aujourd'hui sur cette zone. Elle est extrêmement bien située. On avait eu un échange sur : « comment on se répartit les lots ». Cela avait été un peu mystérieux à l'époque en disant que l'on avait des contacts avec une entreprise. Ces contacts aujourd'hui se sont concrétisés. Il y a eu deux réunions de travail avec les représentants. Je reviendrai sur cette entreprise pour dire ce qu'elle fait. On a travaillé en bonne intelligence et on a débouché sur un accord qui conduit à ce que cette zone soit gérée par la SERL. Nous avons missionné la SERL pour réaliser les aménagements, réaliser la gestion de cette zone. Chaque année on tire le bilan de cette concession. L'entreprise va devoir acheter le terrain auprès de la SERL, et donc il nous faut nous prononcer pour l'autoriser. Comme on est à l'initiative de la venue de cette entreprise, je ne peux que vous inviter à voter pour cette délibération.

D'autant que, de quoi nous parlons ? On parle d'un groupe d'ingénierie industriel, le groupe Five. Un groupe qui fait quand même un chiffre d'affaires d'1,8 milliards d'euros. C'est un groupe qui conçoit et réalise des machines et des équipements pour des lignes de production pour les grands industriels mondiaux du secteur de l'acier, de l'aéronautique, de l'aluminium, de l'automobile, du ciment, des minéraux de l'énergie. C'est un groupe qui est implanté dans près d'une trentaine de pays et qui compte près de 8400 collaborateurs.

Fives est reconnue pour sa maîtrise technologique et ses compétences dans la réalisation de projets partout dans le monde. Il y a une vingtaine d'unités opérationnelles qui existent dans le groupe, dont Fives intralogistique qui fait un chiffre d'affaires de 2 M€. Cette unité compte environ 500 personnes réparties en France, en Italie, au Japon, en Chine et aux Etats-Unis. Nous avons une unité qui est basée aujourd'hui à Grigny, c'est Fives intralogistique, qui compte à peu près 160 salariés dont 140 ingénieurs. C'est beaucoup de matière grise. Ils travaillent sur l'automatisme des chaînes de logistique. C'est un marché qui est extrêmement porteur et donc ils sont aujourd'hui implantés à Grigny. Ils ont un chiffre d'affaires qui est de l'ordre de 30 M€, qui est passé à 70 M€ et qui devrait atteindre les 100 M€ l'an prochain. Ils ont absolument besoin de s'agrandir. Ils ont prospecté autour, ils souhaitent rester dans la proche agglomération lyonnaise et après deux réunions de travail, on a dû se mettre d'accord sur les conditions. Ils ont accepté et l'un des responsables est venu la semaine dernière dire que « le bord » a validé le projet. On va autoriser la SERL à vendre à Fives. Fives va acheter, devrait se déployer être présent sur Chasse sur Rhône d'ici 2020. Ils vont encore monter en effectif, monter en chiffre d'affaires. Donc on va accompagner cette entreprise. C'est une bonne nouvelle pour l'emploi car cela va créer de l'emploi qualifié, des ingénieurs sur notre territoire, cela va créer bien évidemment de la richesse, puisque nous percevons la fiscalité d'entreprises pour notre agglomération.

J'espère que nous aurons une autre bonne nouvelle à vous annoncer à l'automne pour le site de Loire sur Rhône. On vous en dira plus avec Guy Martinet et Martine Faïta. Est-ce qu'il y a sur ce rapport des questions, des interventions ? Je ne l'ai pas dit, mais le projet consiste à construire sur un foncier de 22 000 m². Ce n'est pas un petit projet et ils vont construire 3 700 m² de locaux et 2 000 m² de bureaux pour les ingénieurs. Ils vont essayer d'intégrer notre démarche, celle de couvrir le toit de l'entreprise de panneaux photovoltaïques pour participer à notre effort de production d'énergie renouvelable.»

Thérèse COROMPT : « Reste-t-il de la place aux Platières ? »

Thierry KOVACS : « On a encore peut-être un ou deux lots dans l'extension, mais je crois qu'il y a des projets qui arrivent. Ils ont été validés hier ? Il y a eu la commission et donc les Platières c'est plein. Pas d'autres questions ? »

Thierry QUINTARD : « J'ai toujours les mêmes interrogations en termes d'espace au niveau des logements, de l'habitat. On nous demande de concentrer de plus en plus les constructions pour ne pas consommer d'espace naturel ou agricole et là je constate une fois de plus que pour construire 5 000 m², qui sont peut-être sur plusieurs niveaux, on consomme 22 000 m² de terrain et après on dit qu'il n'y a plus de place dans la zone. C'est toujours ma même interrogation, pourquoi les zones d'activités n'ont pas une incitation à se concentrer davantage en matière de parkings limitant les espaces verts etc ? Ce n'est pas une question sur Fives, c'est une question plus générale et personne ne m'apporte de réponse vraiment satisfaisante. »

Thierry KOVACS : « Simplement, d'abord il y a le coût d'achat. L'intérêt de l'entreprise c'est quand même d'acheter juste ce dont elle a besoin. Sur ce projet-là en l'occurrence, comme ils ont une croissance à deux chiffres, ils sont passés en seulement 3 exercices de 30 M€, à plus de 100 M€ et cela ne va visiblement pas s'arrêter là, ils ont anticipé l'agrandissement, voire la construction de nouveaux bâtiments. Ils sont aujourd'hui coincés à Grigny. Ils ont dû délocaliser une partie de leur activité à Chaponost. Ils regroupent tout et prévoient suffisamment large en anticipant l'évolution de cette croissance et la possibilité de pouvoir construire de nouveaux bâtiments, mais après effectivement il y a les ingénieurs avec les véhicules, mais il y a aussi du montage et donc il y a des poids lourds qui viennent aussi livrer ou prendre possession. »

Lucette GIRARD-TOURNIER : « Si je peux me permettre, je pense qu'il ne faut pas trop lésiner sur la surface lorsque l'on crée des entreprises, parce que l'on voit par rapport à la surface de Reventin, les poids lourds se garent sur la voirie communale de chaque côté et il en arrive maintenant qui se garent sur le terre-plein central de chaque côté du rond-point sur la nationale 7. Donc, je pense qu'il ne faut absolument pas lésiner sur les surfaces pour le parking des véhicules pour les entreprises. Il n'y a pas très longtemps, je me suis arrêtée pour compter les camions, il y en avait 17 sur la voirie. »

Thierry QUINTARD : « Je suis d'un avis radicalement contraire et je pense qu'il faudrait discuter de cela en commission d'urbanisme. »

Thierry KOVACS : « On a très peu de foncier économique, on a la zone de Loire, et on a nos 9 hectares de l'extension de la zone du Rocher, dont une partie est prise, on a des dossiers qui sont passés hier en comité. On a de nouveaux projets qui arrivent sur l'extension de la zone du Rocher. On n'est pas à la CAPI, Thierry, on n'a pas 200 ou 300 hectares en stock. Le foncier est pris à 80 % par l'habitat, pas par le développement économique. Oui il faut préserver les terrains agricoles, oui il faut préserver les espaces naturels, mais il va falloir que l'on se gratte la tête pour trouver un peu de foncier, parce que si le projet à Loire, sur lequel nous travaillons, sort des 30 hectares, il ne va plus en rester grand-chose. Cela veut dire que l'on aura notre extension du Rocher sur 9 hectares, mais on n'ira pas bien loin. Il va falloir que l'on crée un peu de foncier parce ce qui assure notre richesse, notre développement et notre capacité à pouvoir porter des projets, voire à redistribuer aux communes, cher Thierry, c'est notre capacité à encaisser de la fiscalité d'entreprises. »

Thierry QUINTARD : « Eh bien dans ma proposition si on densifiait les entreprises, on aurait 2 fois plus sur les mêmes emprises globales et donc on toucherait 2 fois plus de recettes. C'est quand même un calcul plus économique. »

Thierry KOVACS : « Un chef d'entreprise, comme ceux que j'ai pu rencontrer depuis que je suis Président, regarde ses dépenses à l'euro près. Au départ, ils étaient sur plus de 2,2 hectares. Ils ont réduit un peu la voilure. Ils ont travaillé avec leur cabinet d'architecte, pour regarder la surface utile nécessaire à leur activité, à leur développement. Un chef d'entreprise n'est pas de nature à aller dépenser plus que nécessaire dans son projet d'investissement. Après, on fait en sorte de faire venir des entreprises et de pérenniser leur développement.

D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? C'est une bonne nouvelle parce que c'est un ressortissant de la Chambre de Commerce Métropolitaine qui va devenir ressortissant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Isère. Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession par la SERL d'un terrain au groupe FIVES, ou toute personne morale ou physique s'y substituant.

23. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession d'un terrain sur la zone d'activités « Le Chalet » à Echalas à la SCI AOD IMMO

Thierry KOVACS : « Le rapport 23 est retiré de l'ordre du jour. On a des discussions avec l'entreprise. Un dossier que nous reverrons probablement. »

24. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : révision du Plan Local d'Urbanisme de Vienne - bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Thierry KOVACS : « C'est à deux voix, Marielle introduit et moi en qualité de Maire, j'interviendrai pour présenter à la fois le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU. »

Marielle MOREL : « Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et défini les objectifs de la révision du PLU concernant l'habitat, l'économie, le cadre de vie, l'environnement, ainsi que les modalités de concertation :

Par délibération en date du 19 septembre 2016, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Par délibération en date du 6 février 2017, le Conseil Municipal a confirmé que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 16 décembre 2013, a présenté le bilan de la concertation, et a arrêté le projet de PLU.

Le projet de PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées. Par courrier du 5 mai 2017, les services de l'Etat ont transmis un avis favorable avec réserves, qui concernent notamment les risques d'inondations et miniers :

Il convient en conséquence de modifier le projet de PLU arrêté en date du 6 février 2017 afin de prendre en compte les réserves émises par les services de l'Etat. »

Thierry KOVACS : « Je vais vous refaire l'exposé qui a été présenté en conseil municipal pas plus tard que lundi soir. Ce soir on vous présente : le bilan de la concertation et l'arrêt du nouveau PLU. Ce que je vous propose c'est que dans un premier temps de parler de l'arrêt du nouveau PLU et ensuite je reviendrai sur le bilan de la concertation.

On vous rappelle simplement que l'on avait délibéré le 16 décembre 2013 pour lancer la procédure de révision du PLU, que nous avons eu un état des lieux avec une présentation du diagnostic en mars 2016, que les grandes orientations du PADD avaient été arrêtées le 22 septembre 2016, que nous avons traduit cela dans nos opérations d'aménagement programmées et finit le zonage et nous avons tenu une réunion publique en janvier 2017 et nous avons arrêté le PLU le 6 février 2017.

Comme l'a dit Marielle Morelle, nous avons ensuite sollicité l'avis de l'ensemble des personnes publiques associées en vue de réaliser l'enquête publique. Nous avons eu de l'Etat comme du SCOT des avis favorables, mais quelques réserves notamment liées aux risques d'inondation sur la ville. On ne pouvait pas approuver le PLU tel qu'il avait été arrêté, nous avons donc dû après avoir beaucoup discuté avec l'Etat sur cette communication d'un document qui s'appelle le T.R.I. Territoire Risque Inondation, décidé d'arrêter à nouveau le PLU. Nous allons à nouveau transmettre cet arrêt aux personnes publiques associées. Dès lors que l'on a pris en compte leurs réserves, on pourra lancer l'enquête publique. L'objectif étant d'avoir un PLU qui en place pour le 1^{er} trimestre 2019.

Le Président présente le bilan de la concertation et l'arrêt du nouveau PLU de Vienne sur la base d'un diaporama commenté en séance (ce document est disponible à la demande au secrétariat général).

Thierry KOVACS : « On arrête à nouveau le PLU ce soir comme on l'a arrêté en conseil municipal lundi. On a 3 mois pour consulter les personnes publiques associées et avoir le retour. Et on pourra lancer l'enquête publique qui durera 1 mois + 1 mois et nous devrions début 2019, on l'espère, pouvoir approuver ici en conseil communautaire le nouveau PLU. On aura commencé en 2013 et on sera en 2019, c'est dire la complexité de ce sujet.

Vous avez dans la délibération, l'ensemble de la concertation, les réunions publiques, les panneaux d'affichage. Vous en avez pris connaissance puisque je dois porter à votre connaissance le bilan de la concertation. Est-ce qu'il y a sur ce sujet des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ARRETE le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente,

TIRE le bilan de la concertation,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et les services de l'Etat,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
- Monsieur le Président du syndicat mixte chargé du suivi et de la révision du SCOT,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Pilat.

A leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône-Alpes).

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables. Pour la Chambre d'Agriculture, l'I.N.A.O. et le C.N.P.F., ce délai est de 2 mois.

Conformément à l'article L.103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Vienne et à Vienne Condrieu Agglomération.

25. AMENAGEMENT URBAIN – Convention opérationnelle entre l'EPORA, Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Chonas l'Amballan (centre bourg)

Marielle MOREL : « Par convention en date du 10 décembre 2015, l'EPORA a été mobilisé par la commune de Chonas l'Amballan et ViennAgglo pour réaliser une mission d'étude et de veille foncière visant à la requalification d'un ilot dégradé au cœur du centre-bourg.

Un avenant n°1 en date du 20 septembre 2016 a permis d'élargir le périmètre de la convention pour intégrer des opportunités foncières identifiées à proximité immédiates du secteur initial.

Dans le cadre de cette convention, la conduite d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle a permis de préciser le projet de la commune. Il consiste à ce jour à densifier le centre-bourg par la création d'un programme de logements dont environ 30% de logements locatifs sociaux et/ou en accession aidée.

L'aménagement d'espaces publics, le remaillage des dessertes et la création de locaux d'activités en rez-de-chaussée contribueront aussi à la revitalisation du centre.

Une orientation d'aménagement et de programmation traduira le projet dans le PLU de la commune, en cours de révision.

Toujours dans le cadre de cette convention, l'EPORA a réalisé une première acquisition en juin 2016, d'autres opportunités foncières devant être saisies à court terme.

La convention opérationnelle vise à poursuivre le partenariat entre l'EPORA, la commune de Chonas l'Amballan et Vienne Condrieu Agglomération en vue de la requalification de cet îlot urbain et la mise en œuvre du projet de logements.

Elle prend la suite de la convention d'étude et de veille foncière, l'ensemble du stock foncier et des dépenses opérationnelles réalisées jusqu'ici étant transférés dans la convention opérationnelle. Cette convention n'a pas d'impact financier pour Vienne Condrieu Agglomération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention opérationnelle entre l'EPORA, la commune de Chonas l'Amballan et Vienne Condrieu Agglomération sur le centre-bourg de Chonas l'Amballan.

26. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : délibération fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Estrablin et annulant la délibération en date du 27 mars 2018

Marielle MOREL : « Suite au transfert de la compétence « élaboration approbation et suivi de plans d'urbanisme et documents en tenant lieu » à ViennAgglo au 1^{er} décembre 2017, l'Agglomération, à la demande de la commune d'Estrablin, a engagé la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté A 18-181 en date du 08 juin 2018.

Cet arrêté annule l'arrêté de prescription initial n°A17-60 datant du 22 décembre 2017 pour tenir compte, dans le projet de modification du PLU, de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 12 avril 2018 annulant partiellement une disposition du PLU et intervenant ultérieurement à l'arrêté initial.

La modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin a pour objet de :

- Lever les emplacements réservés ;
- Prendre en compte la décision du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- Prendre en compte la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon ;
- Lever le périmètre d'attente de projet d'aménagement global dans le secteur du « Logis Neuf » ;
- Faire évoluer le règlement des zones A et N suite à la loi ALUR et les autres lois en vigueur ;
- Rectifier certaines incohérences ;
- Clarifier la rédaction de certaines règles du règlement écrit ;
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Le projet de modification ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, n'a pas d'incidence sur l'environnement et est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et notre Programme Local de l'Habitat.

A ce stade de la procédure, il convient de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin.

Il sera mis à disposition du public pendant 1 mois du 12 septembre au 12 octobre 2018 en Mairie d'Estrablin, au siège de Vienne Condrieu Agglomération et sur le site de la Mairie d'Estrablin et de Vienne Condrieu Agglomération. Le public pourra formuler ses observations sur le registre à disposition en Mairie d'Estrablin ou au siège de Vienne Condrieu Agglomération ou par courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Au niveau des informations du public :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie d'Estrablin ;
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur les sites Internet de la Mairie d'Estrablin (www.estrablin.fr) et de Vienne Condrieu Agglomération (www.vienne-condrieu-agglomeration.fr) ;
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département ;
- Une information sur les panneaux lumineux de la commune d'Estrablin sera faite au village et à la Rosière.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

DÉCIDE d'annuler la délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin en date du 27 mars 2018 pour tenir compte de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon intervenue le 12 avril 2018.

DÉCIDE des modalités pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

27. COHESION SOCIALE – Subvention à l'association Œuvre Saint Joseph (OSJ) pour l'activité Trait d'Union

Thierry KOVACS : « On vous propose de verser une subvention de 21 466,50 €. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2018, d'un montant de 21 466,50 € à l'association Œuvre Saint Joseph (OSJ) pour l'activité Trait d'Union.

28. COHESION SOCIALE – Subvention à l'association France Victimes 38 – APRESS

Thierry KOVACS : « On vous propose de verser une subvention de 45 079,65 €. C'est 63 centimes par habitant. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2018 d'un montant de 45 079,65 € à l'association France Victimes 38 – APRESS.

29. COHESION SOCIALE – Programmation complémentaire 2018 du Contrat de Ville

Thierry KOVACS : « Il est proposé de soutenir financièrement, en complément de la programmation initiale 2018 votée lors du conseil communautaire du 27 février 2018, un certain nombre d'actions sélectionnées en fonction de leur inscription dans les objectifs du Contrat de Ville. Pour cette programmation, le total prévisionnel du soutien de Vienne Condrieu Agglomération s'établit au maximum à 25 163 €.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE conformément au tableau ci-dessous, la mise en œuvre des dépenses au bénéfice des porteurs désignés.

Code action	Libellé	Opérateur	Accordé par Vienne Condrieu Agglomération
PCS-1-16	Bien vieillir à Chasse : lutte contre l'isolement des seniors	CCAS de Chasse sur Rhône	4 100 €
PCS -1-17	CSVG - Maraude de Bienveillance	Mairie de Vienne	1 500 €
PCS-1-18	CSVG - Valorisation des parcours migratoires	Mairie de Vienne	3 300 €
PCS-4-15	Enfants en surpoids	Mairie de Vienne	2 500 €
PCS-4-16	Temps de prévention sur la santé	Mairie de Vienne	1 800 €
PCS-5-19	La sécurité routière une affaire de tous	Mairie de Vienne	4 000 €
PCS-5-20	Chantier de jeunes au commissariat	Mairie de Vienne	7 963 €
TOTAL			25 163 €

30. COHESION SOCIALE – Réussite Educative - Convention pour le financement des Parcours de Réussite Educative hors quartiers Politique de la Ville entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Chasse-sur-Rhône

Thierry KOVACS : « Le Programme de Réussite Educative devant mobiliser ses financements prioritairement pour les enfants et les jeunes résidant sur les quartiers Politique de la Ville, la commune de Chasse-sur-Rhône a fait le choix de financer les parcours pour des enfants/jeunes résidant hors quartiers prioritaires de la commune de Chasse-sur-Rhône.

La présente convention fixe les modalités de fonctionnement entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Chasse-sur-Rhône pour la mise en place des Parcours de Réussite Educative des enfants ou des jeunes résidant hors quartiers Politique de la Ville de la commune de Chasse-sur-Rhône. Les coûts liés à ces parcours seront pris en charge par la commune.

La convention définit les engagements et les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités financières.

Claude BOSIO : « Le PRE est réservé uniquement au quartier politique de la ville, mais nous sommes tous conscients que cela ne s'arrête pas au périmètre du quartier politique de la ville et que dans la mesure où je considère qu'il faut quand même aider les personnes qui sont en dehors, j'ai décidé de mettre un budget pour cela. »

Claire EL BOUKILI-MALLEIN : « Vous m'avez déjà entendue à ce sujet. Je serai brève, mais effectivement, c'est une bonne démarche au niveau de Chasse. Des jeunes en souffrance, il y en a dans toutes les communes. Les communes urbaines, mais aussi dans les communes périurbaines et rurales. Donc, c'est un appel que l'on renouvelle, le dispositif de réussite éducative, il a surtout le grand mérite de suppléer à la surcharge des institutions qui sont censées prendre en charge ces gamins, que ce soit la maison des adolescents, les CMP, les CSAD, les ITEC qui n'arrivent pas à absorber toutes les demandes qui leur sont faites. Donc, c'est dans l'intérêt de tout le monde, de ces jeunes pour les aider à grandir et à ne pas avoir peur de l'avenir et dans l'intérêt de tous les habitants du territoire. C'est un nouvel appel que je lance pour que l'initiative de Chasse puisse être reprise dans les autres communes urbaines et périurbaines. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention avec la commune de Chasse-sur-Rhône pour le financement des Parcours de Réussite Educative hors quartiers Politique de la Ville jointe à la présente délibération.

31. EMPLOI INSERTION – Convention relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes

Thierry KOVACS : « Le Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental destiné aux jeunes adultes de 18 à 25 ans en grande difficulté sociale. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Une convention tripartite entre le Département du Rhône, la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et la mission Locale Rhône Sud existait depuis 2006 date de reprise de la gestion du FAJ par le Département du Rhône. Celle-ci définit les modalités de gestion du Fonds ainsi que son abondement.

Pour l'année 2018 il est proposé de reconduire cette convention.

Le Fonds local s'élève à 2 600€ et est alimenté par les contributions suivantes :

- Pour le Département du Rhône : 1 700 €,
 - Pour Vienne Condrieu Agglomération : 900 € identique à 2017,
- Et avec un résultat constaté au 31/12/2017 de 571,88€.

L'octroi des aides par le fonds local est limité aux seules contributions annuelles et à l'excédent. Pour bénéficier du Fonds Local, les personnes doivent être domiciliées sur les communes suivantes : Ampuis, Condrieu, Echalas, les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-le Rhône, Saint-Romain-en-Gier, Sainte-Colombe, Trèves et Tupin-et-Semons.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention tripartite, Vienne Condrieu Agglomération, Département du Rhône et Mission Locale Rhône Sud MIFIVA, concernant le Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

32. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Isidore POLO : « Engagée depuis 2009 dans une démarche de transition énergétique au travers des Plans Climat et des stratégies TEPOS/CV, Vienne Condrieu Agglomération doit réaliser son PCAET à compter du premier semestre 2018, étant un EPCI de plus de 20 000 habitants ayant fusionné au 1^{er} janvier 2018 au titre de l'application de la loi NOTRe.

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un document-cadre de la politique énergétique et climatique menée par les intercommunalités, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Ses objectifs sont les suivants :

- Intégrer la question énergétique dans une vision politique, stratégique et systémique du développement territorial ;
- Répondre aux enjeux à la fois climatiques, énergétiques, économiques, sociaux, sanitaires, et environnementaux du territoire ;
- Réduire la facture énergétique du territoire et réinjecter le bénéfice dans l'économie locale.

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 apporte un certain nombre de changements par rapport aux précédents Plans Climat :

- Élargissement de l'obligation de réaliser un PCAET aux EPCI de plus de 20 000 habitants.
- Intégration de la thématique « qualité de l'air »
- Intégration de la thématique « séquestration carbone »,
- Intégration de la thématique des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur et de leur potentiel de développement.
- Révision de la durée de validité du PCAET à 6 ans et obligation d'évaluation à mi-parcours.
- Réalisation d'une évaluation environnementale stratégique afin de mesurer l'impact sur l'environnement du PCAET.
- Regroupement des plans adoptés sur un site internet public.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (Loi TECV) fixe par ailleurs des objectifs chiffrés ambitieux que les PCAET se doivent de respecter :

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, et division par quatre en 2050.
- Diviser par deux la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, avec un palier de 20 % en 2030 (objectif similaire à notre engagement via TEPOS).
- Baisser la part des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 %.

Il convient par conséquent d'engager aujourd'hui cette démarche sur le nouveau périmètre territorial regroupant 30 communes et 90 000 habitants.

Le PCAET doit être obligatoirement constitué d'un diagnostic territorial, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions, et d'un dispositif de suivi/évaluation.

ViennAgglo avait engagé ce diagnostic, il fallait maintenant y ajouter Vienne Condrieu Agglomération. Notre diagnostic aurait dû démarrer en janvier 2018. Il a été reporté de 6 mois puisqu'aujourd'hui le mariage de nos 2 intercos nous oblige à nous appuyer sur vos données pour pouvoir organiser ce diagnostic.

Au regard de ces exigences réglementaires, des études spécifiques doivent être menées.

En ce qui concerne les questions énergétiques, les travaux réalisés depuis 2009 et notamment le diagnostic énergétique territorial TEPOS de ViennAgglo servira de base de travail et sera consolidé par les données de l'ex CCRC. Du fait de son adhésion à Atmo Auvergne Rhône Alpes, Vienne Condrieu Agglomération pourrait bénéficier d'un accompagnement de cette association concernant les questions liées à l'air.

Pour toutes les questions liées aux émissions de gaz à effet de serre, au changement/vulnérabilité climatique, ainsi qu'à l'évaluation environnementale stratégique, le recours à un bureau d'études spécialisé s'avère indispensable. Cette nécessité incombe à la spécificité de l'exercice, au manque d'éléments actualisés disponibles à ce jour, et à la bonne prise en compte du nouveau périmètre communautaire (30 communes).

La stratégie territoriale

La stratégie territoriale doit permettre :

- d'explicitier les priorités ;
- de présenter des objectifs aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 ;
- de décrire l'articulation et la bonne compatibilité avec le SRADDET,
- de détailler les conséquences en matière socio-économique en prenant en compte le coût de l'action et de l'inaction.

Le plan d'actions et les modalités de concertation

Le plan d'actions devra être porté par Vienne Condrieu Agglomération, mais également par l'ensemble des communes de l'agglomération, des acteurs socio-économiques du territoire, des associations, des habitants. Il devra préciser les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités, et les résultats attendus pour les principales actions.

De nombreux secteurs d'activités et thématiques seront traités : habitat, mobilité, aménagement du territoire, urbanisme, gestion des flux, productions énergétiques, développement des énergies renouvelables, patrimoine bâti, économie circulaire, biodiversité, sensibilisation, adaptation...

Pour cela, il conviendra de mobiliser très largement, en s'appuyant sur les dispositifs de participation existants, tel que le Conseil de Développement de Vienne Condrieu Agglomération et les relais locaux déjà identifiés, puis en amplifiant cette dynamique de concertation territoriale.

Le dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation

La gouvernance et le portage du PCAET sont des conditions essentielles de l'accomplissement et de la réussite du plan. Un Comité de pilotage sera constitué. Il validera le programme de travail, décidera des orientations stratégiques et entérinera les résultats.

Quant à l'organisation interne de la mise en œuvre du plan, elle devra permettre la transversalité nécessaire à une vision globale des projets portés par toutes les directions et les services opérationnels. C'est ainsi que le futur comité technique du PCAET veillera à la bonne réalisation des études et à l'application des décisions du comité de pilotage.

Proposition de calendrier

L'élaboration du PCAET s'établirait selon les 3 étapes suivantes :

- Etape 1 : 2nd semestre 2018

Délibération de lancement du PCAET et information des personnes publiques et privées
Lancement des études utiles
Transmission du projet à connaissance par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional
Organisation de la consultation des élus et concertation des parties prenantes

- Etape 2 : 1^{er} trimestre 2019

Compilation des propositions d'actions et rédaction du PCAET

- Etape 3 : 2nd trimestre 2019

Finalisation :

Saisine de l'autorité environnementale et consultation du public au titre de l'évaluation environnementale stratégique
Consultation du préfet de région et du président du conseil régional pour avis Adoption du projet de PCAET et mise en ligne sur la plateforme informatique dédiée Mise à disposition du public

Conformément au cadre réglementaire et au calendrier proposé, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial de Vienne Condrieu Agglomération.

Aujourd'hui, c'est la délibération qui va vous engager à aller plus loin. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

VALIDE l'engagement de l'élaboration du PCAET de Vienne Condrieu Agglomération, selon les modalités prévues par le législateur.

APPROUVE les modalités de concertation ci-dessus exposées.

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes les études nécessaires à l'élaboration du PCAET, à rechercher toutes les possibilités de financements, et à engager toutes les démarches s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Président à informer l'ensemble des institutionnels, partenaires et parties prenantes du lancement du PCAET, et de ses modalités d'élaboration et de concertation.

33. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux : refonte de la convention de gouvernance

Isidore POLO : « Depuis 2014, plusieurs difficultés et freins en matière d'animation de la charte forestière ont été rencontrés et des points d'amélioration ont pu être identifiés. Plusieurs avenants à la convention de gouvernance de la charte forestière ont alors été proposés lors de conférences précédentes, de manière à lever ces freins et faciliter les démarches des EPCI et de l'animateur.

Cependant, ces avenants n'ayant pas officiellement fait l'objet de points à l'ordre du jour des différents conseils communautaires, il est proposé une refonte globale de la convention de gouvernance de la charte forestière de manière à intégrer les différents avenants et effectuer certaines modifications supplémentaires évoquées en comité de suivi.

Parmi les principales modifications, sont notamment à retenir :

- Réalisation du Plan d'Approvisionnement Territorial (avenant n°1),
- Intégration des principaux partenaires techniques au comité de suivi de la charte forestière,
- Méthode de validation des projets par délibérations concordantes des EPCI membres,
- Modification de l'EPCI porteur, Bièvre Isère Communauté, suite à la fusion des communautés de communes de Bièvre Liers et de la région Saint-Jeannaise
- Instauration d'un forfait de mise à disposition du bureau de l'animateur d'un montant révisable de 2 750 €/an,
- Augmentation du plafond du solde à répartir entre les EPCI pour l'animation à 30 000 €/an au regard de l'évolution des financements externes, soit pour Vienne Condrieu Agglomération 25,40 % du solde à répartir,
- Possibilité, pour les membres de la Conférence, d'élire un Vice-Président,
- Instauration de cotisations annuelles sollicitées par l'EPCI porteur a priori en début de chaque exercice (1^{er} trimestre de l'année concernée), et régularisées annuellement dans l'estimation de la cotisation de l'exercice suivant.

Cette proposition de projet a reçu un accueil favorable des membres du Comité de suivi de la Charte Forestière.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la refonte globale de la convention de gouvernance de la charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention de gouvernance et tous documents afférents à la présente délibération.

34. ENVIRONNEMENT – Déchets ménagers et assimilés : adoption du règlement du service public de collecte et grille tarifaire

Bernard LOUIS : « ViennAgglo et la CCRC avaient chacune un règlement de collecte. Il convenait d'harmoniser les pratiques et de rédiger un nouveau règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés pour Vienne Condrieu Agglomération.

Conformément au décret du 10 mars 2016, le Président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets, fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

Cet arrêté devra préciser la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage. La durée de validité de cet arrêté est au plus de 6 ans. Un règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés a été rédigé en ce sens.

La commission s'est réunie à Chuzelles le 15 mai dernier et elle a validé. Vous avez le détail sur le tableau joint. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ?

René PASINI : « Je voulais dire simplement qu'il était important de faire figurer, les évolutions par rapport aux tarifs précédents, s'il y en a eu. »

Bernard LOUIS : « Oui, il y a eu des évolutions de tarifs. »

Thierry KOVACS : « Ce qu'il faudra, c'est porter ce point en commission. »

Bernard LOUIS : « Cela a été vu en commission. »

Thierry KOVACS : « M. Pasini avait posé la question ? Non, il n'avait pas posé la question. Vous n'étiez pas en commission M. Pasini ? »

René PASINI : « Si j'y étais, c'est bon. Il faut présenter quand même dans le dossier. »

Thierry KOVACS : « Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés et ses annexes, à savoir :

- convention pour l'enlèvement des déchets non ménagers,
- caractéristiques des voies de passage des camions de collecte,
- convention de passage en terrain privé,
- règlement intérieur des déchèteries,
- convention pour la collecte des cartons des professionnels,
- convention de mise à disposition de matériel pour une manifestation ponctuelle,
- convention de mise à disposition d'un terrain.

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement sont abrogées.

APPROUVE la grille tarifaire unique, comprenant l'ensemble des redevances et autres tarifs liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération et prendre les arrêtés correspondants, notamment le règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés et les conventions prévues en annexe du présent règlement.

35. ENVIRONNEMENT – Déchets ménagers et assimilés : rapport d'activité 2017 du SYVROM

Bernard LOUIS : « Par arrêté interpréfectoral du 17 novembre 2017, ViennAgglo a fusionné avec la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

L'arrêté prévoit concomitamment à la fusion, la dissolution du Syndicat intercommunal de Vienne et sa Région pour les ordures ménagères (SYVROM).

Le conseil communautaire est invité à approuver le rapport d'activité du SYVROM au titre de l'année 2017. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le rapport d'activité du SYVROM, établi au titre de l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

36. ASSAINISSEMENT – Tarifs de dépotage des matières de vidange à la Station d'épuration de Vienne Sud

Bernard LINAGE : « La station d'épuration (STEP) de Vienne Sud a fait l'objet de modernisation et entre autres, elle peut accueillir des matières de vidange, mais jusqu'à présent ces matières de vidange étaient facturées tous les trimestres aux différents fournisseurs, au mètre cube. Alors que maintenant la station est équipée d'un pont de bascule très précis qui permet de peser les camions à l'entrée et à la sortie.

Donc on calcule automatiquement le poids qu'il y a à dépoter. Ce que l'on vous demande c'est simplement en conservant les mêmes tarifs à savoir pour les matières de vidange de l'ex-territoire du Systepur à 20 € HT / m³, cela passera à 20 € HT / tonne et pour les communes hors du territoire de l'agglomération cela passera de 30 € HT / m³ à 30 € HT / tonne. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la modification des modalités de tarification du dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Vienne Sud, afin de les facturer au poids et non plus au volume, et d'appliquer un tarif différencié selon la provenance de ces matières,

FIXE les tarifs de la manière suivante :

Provenance des matières de vidange	Tarifs à compter du 01/07/2018
Communes du territoire Vienne Condrieu Agglomération	20 € HT / tonne
Communes hors territoire Vienne Condrieu Agglomération	30 € HT / tonne

DIT que les tarifs présentés précédemment sont soumis au taux de TVA en vigueur.

DIT que le recouvrement de la facturation sera effectué par le trésorier de Vienne Condrieu Agglomération.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2018.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « En l'absence d'Alain CLERC, c'est Pascal GERIN qui nous présente les rapports sur l'assainissement. »

37. ASSAINISSEMENT – Acquisition parcelle cadastrée AP 63p située lieudit Garenne à Chasse/Rhône

Pascal GERIN : « Concernant cette parcelle, il y a une régularisation à faire. M. Yves DURAND représentant de la SCI CHASSE 3 a alors donné son accord pour détacher et céder l'emprise de terrain représentant environ 37 m², moyennant le prix de 1 euro.

Aussi, afin d'intégrer ce terrain au patrimoine de Vienne Condrieu Agglomération, il est proposé d'approuver l'acquisition d'une surface d'environ 37 m² de la parcelle AP 63p, au prix de 1 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Guy MARTINET : « Est-ce que c'est avec dispense de versement ? »

Thierry KOVACS : « Est-ce que c'est avec dispense de versement ? »

Guy MARTINET : « Il faut le préciser dans la délibération pour qu'il n'y ait pas de problème avec le notaire. »

Pascal GERIN : « Tu as raison, Guy, ça sera officiel au moins avec le document. »

Thierry KOVACS : « Allez, avec dispense de versement ! Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 63p sise lieudit Garenne à Chasse/Rhône, d'une surface d'environ 37 m², moyennant le prix de 1 €, avec dispense de versement.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

38. ASSAINISSEMENT – Ouverture d'enquêtes préalables à la DUP - SUP pour l'établissement d'une canalisation souterraine et pour l'installation d'un collecteur de transit d'eaux usées à Chuzelles – Vallée de Leveau

Pascal GERIN : « Afin de respecter la Directive Cadre Européenne (DCE) et sa transcription en droit français sur la mise en conformité des agglomérations d'assainissement, un schéma directeur a été réalisé par le SYSTEPUR, portant notamment sur les conditions de collecte et de traitement réglementaires liés aux réseaux et ouvrages d'assainissement.

Sur le bassin versant de la Sévenne, les conclusions de ce schéma ont fait ressortir que le collecteur actuel d'eaux usées présente de nombreux dysfonctionnements de type débordement et infiltration d'eaux claires parasites, qui sont essentiellement localisés en propriétés privées, impactant fortement le milieu naturel et des parcelles en exploitation. A cela s'ajoute des difficultés d'accès pour les interventions lors des mises en charge, dues à l'absence de voirie.

Il est donc apparu nécessaire de procéder au redimensionnement du collecteur actuel de transit des eaux usées et à la construction d'un poste de refoulement sur la Vallée de Leveau à Chuzelles.

Ainsi, le futur tracé du nouveau collecteur emprunterait, en partie, le tracé de la conduite existante et impacterait de fait, des parcelles privées.

L'Agglomération a alors engagé des contacts et lancé des démarches amiables auprès des différents propriétaires concernés, pour la constitution de servitudes d'assainissement et l'acquisition d'une parcelle privée où sera implanté le poste de refoulement. Elle a ainsi informé tous les propriétaires connus de son futur projet, par une réunion d'information et de concertation avec le public, et par l'envoi de courriers d'information et de rencontres sur le terrain.

Afin d'atteindre cet objectif de maîtrise foncière, il convient alors d'acquérir d'une part, une parcelle sur un terrain privé et d'autre part, de constituer des servitudes d'utilité publiques, en privilégiant l'acquisition par voie amiable. L'Agglomération a d'ores et déjà engagé cette démarche, mais néanmoins, certains propriétaires n'ont pas souhaité donner suite et d'autres ont refusé tout dialogue en excluant toute cession de leur terrain.

Afin de ne pas compromettre la réalisation de cette opération d'intérêt général, et au cas où les négociations amiables ne pourraient toutes aboutir, l'Agglomération sollicite auprès de M. le Sous-Préfet, l'ouverture d'enquêtes préalables et d'enquêtes publiques distinctes, à la DUP et à la SUP. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de Servitude d'Utilité Publique en vue de l'établissement d'une canalisation souterraine et de l'installation d'un collecteur de transit d'eaux usées à Chuzelles – Vallée de Leveau ;

SOLLICITE Monsieur le Sous-Préfet de Vienne :

- pour l'ouverture d'une enquête préalable conjointe à la Déclaration d'Utilité Publique et à la Servitude d'Utilité Publique,
- pour l'ouverture d'une enquête publique d'utilité publique et parcellaire à la DUP,
- pour l'ouverture d'une enquête publique d'utilité publique à la SUP,
- pour prendre un arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet aux termes des enquêtes précitées, au profit de Vienne Condrieu Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération et notamment à signer les actes amiables susceptibles d'intervenir au cours de la procédure avec les propriétaires et les locataires concernés ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

39. ASSAINISSEMENT – Tarif de la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Septème suite à sa reprise en régie

Pascal GERIN : « La délégation de service public de l'assainissement collectif sur la commune de Septème conclue avec la société Sogedo prend fin le 1^{er} juillet 2018. A cette date le réseau de collecte de cette commune sera géré en régie. Par ailleurs, suite au raccordement sur le collecteur du syndicat de Plaine Lafayette, les eaux usées de Septème sont désormais traitées à la STEP de Vienne Sud.

Il convient donc de fixer un nouveau tarif d'assainissement pour la commune de Septème à compter du 1^{er} juillet qui prenne en compte le coût complet du service d'assainissement collectif qui inclut à la fois, la collecte, le transport et le traitement en régie des eaux usées de cette commune.

Le tarif d'équilibre de la redevance d'assainissement se définit comme le coût au mètre cube à partir duquel les recettes générées permettent de couvrir les coûts d'exploitation et de renouvellement du réseau (dont l'amortissement comptable).

Dans le cas présent, le tarif d'équilibre du service assainissement sur la commune de Septème s'élève ainsi à 1,55€/m³ avec un abonnement de 25€ soit un coût pour une facture type de 120 mètre cube de 1,76 €/m³.

Il est proposé de fixer la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Septème au tarif d'équilibre tel que défini ci-dessus. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE le tarif de la redevance assainissement sur la commune de Septème à compter du 1^{er} juillet 2018 de la façon suivante :

- Part fixe annuelle : 25 € HT / an
- Part variable : 1,55 € HT/ m³,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

40. ASSAINISSEMENT – Répartition de l'actif et du passif du SYSTEPUR

Pascal GERIN : « Comme vous le savez, suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération, le SYSTEPUR est dissout depuis le 1^{er} janvier 2018. Dans le cadre de la procédure de dissolution, ses membres à savoir ViennAgglo, le syndicat Rhône Gier et le syndicat de Plaine Lafayette doivent décider des modalités de répartition de ses biens (actif) et de ses dettes (passif).

La STEP de Vienne Sud étant située sur la commune de Reventin, il est proposé que la propriété et l'exploitation de cet équipement soit repris entièrement par Vienne Condrieu Agglomération qui récupère également les dettes liées à cet équipement. Tous les membres du syndicat ayant contribué au financement de cet équipement via la cotisation qu'ils versaient au Systepur, il convient de déterminer les modalités d'indemnisation de ses membres par Vienne Condrieu Agglomération.

Pour le syndicat Rhône Gier, ce dernier a participé au financement de la station au titre des communes de Saint Romain en Gal, Saint Colomb, Saint Cyr sur le Rhône Ampuis et Tupin et Semons qui étaient raccordées au système d'épuration du Systepur. Ces communes se retirant du syndicat Rhône Gier et étant entièrement intégrées dans le périmètre de Vienne Condrieu Agglomération, il n'y a pas lieu d'indemniser le syndicat Rhône Gier.

Pour le syndicat de Plaine Lafayette : du fait de la dissolution du SYSTEPUR, ce dernier va devenir client de Vienne Condrieu Agglomération. Une convention de traitement va être conclue avec ce dernier. La participation de ce syndicat au financement de la STEP est estimée à 868 936,25 €.

Deux options ont été proposées au syndicat de Plaine Lafayette :

- Soit ne pas être indemnisé mais bénéficier d'un tarif de traitement préférentiel
- Soit être indemnisé par Vienne Condrieu Agglomération à hauteur de 868 936,25 €, mais dans ce cas son tarif de traitement va intégrer le surcout lié au paiement de cette indemnité (50 611,83 € sur 20 ans).

Le syndicat de Plaine Lafayette a choisi la deuxième option.

Les conditions de dissolution du SystePur ont d'ores et déjà fait l'objet de délibérations concordantes du SystePur et du Syndicat Rhône Gier. Le syndicat de la Plaine Lafayette doit prochainement approuver une délibération identique. Les préfetures de l'Isère et du Rhône pourront ensuite prendre les arrêtés de dissolution correspondant. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la dissolution du SYSTEPUR au 31 décembre 2017.

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales de dissolution proposées.

DECIDE du versement d'une indemnité de 868 936,25 € au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la plaine de Lafayette dont les crédits sont inscrits au budget supplémentaire du budget assainissement de Vienne Condrieu Agglomération chapitre 67 – article 678 – antenne 4501.

41. ASSAINISSEMENT – Répartition de l'actif et du passif du syndicat Rhône Gier

Pascal GERIN : « La fusion de la communauté de communes de la Région de Condrieu et de ViennAgglo a entraîné automatiquement la réduction du périmètre du syndicat Rhône Gier au 1^{er} janvier 2018, avec le retrait des communes du Rhône : Saint-Romain-en-Gal (à laquelle se substituait ViennAgglo), Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Ampuis, Tupin-et-Semons et Condrieu.

Tout comme pour le SYSTEPUR, il convient de déterminer les principes et les montants de répartition de l'actif, du passif et des résultats du syndicat, entre Vienne Condrieu Agglomération, et le nouveau syndicat Rhône Gier (après réduction de périmètre).

Le syndicat Rhône Gier avait deux budgets : un budget principal (M14) et un budget assainissement (M49)
Il est proposé d'adopter les principes de répartition suivant pour le budget principal :

- Tous les biens sont laissés au syndicat à l'exception de l'aménagement du bassin du Goutay et des travaux hydrauliques qui concernent uniquement des communes du Rhône et qui relèvent de compétences transférées à Vienne Condrieu Agglomération (GEMAPI et eaux pluviales) ;
- les résultats sont entièrement repris par le nouveau syndicat Rhône Gier ;

Pour les biens relevant du budget assainissement :

- les collecteurs Rhône Gier 1 et 2 sont repris par Vienne Condrieu Agglomération car ils sont intégralement situés sur son territoire.
- Le collecteur Rhône Gier 3 (situé sur Condrieu, Chavanay, Saint Michel et Vérin) est partagé selon la clef de répartition historique à savoir 41,84% pour Vienne Condrieu Agglomération et 58,16% pour le nouveau syndicat Rhône Gier ;
- l'emprunt du budget assainissement est conservé entièrement par le nouveau syndicat Rhône Gier, car il ne concerne que le collecteur Rhône Gier 3.
- les résultats du budget assainissement imputables aux collecteurs Rhône Gier 1 et 2 (au prorata des volumes transités) sont repris en totalité par Vienne Condrieu Agglomération. Ceux imputables au collecteur Rhône Gier 3 sont partagés entre Vienne Condrieu Agglomération et le nouveau syndicat Rhône Gier selon la clé historique.

Une convention sera conclue avec le nouveau syndicat Rhône Gier pour autoriser Vienne Condrieu Agglomération à rejeter les eaux usées de Condrieu dans le collecteur Rhône Gier 3. Cette convention devra prévoir la prise en charge d'une partie de l'emprunt affectée au Rhône Gier 3. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la réduction de périmètre du syndicat Rhône Gier aux communes de Vérin, Saint Michel sur Rhône et Chavanay au 31 décembre 2017.

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales de dissolution proposées,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

42. ASSAINISSEMENT – Les Côtes d'Arey : étude de reconstruction de l'ouvrage hydraulique départemental au niveau de la RD n°131a au PR 2+100 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Isère

Pascal GERIN : « La commune des Côtes d'Arey a programmé un aménagement de sécurité piétonnier le long de la RD N° 131a (élargissement de trottoir). Ces travaux impliquent de remplacer l'ouvrage franchissant le ruisseau du Coutay situé sous cette route départementale, afin de l'élargir et d'augmenter sa capacité hydraulique.

En parallèle, Vienne Condrieu Agglomération a programmé la réfection du réseau d'assainissement en même temps que les travaux prévus par la commune, sachant que la canalisation d'eaux usées actuelle traverse l'ouvrage de franchissement de la route départementale.

Afin d'assurer une meilleure coordination des travaux entre le Département et Vienne Condrieu Agglomération, il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération réalise l'étude hydraulique pour redimensionner le pont de la RD 131a, en délégation de maîtrise d'ouvrage. En effet, ce type de prestation peut être réalisé au travers d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre à bon de commande passé par Vienne Condrieu Agglomération.

Il est par conséquent proposé d'approuver une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Isère afin de préciser les obligations des parties.

Le montant prévisionnel de l'étude hydraulique de dimensionnement de l'ouvrage de franchissement de la RD 131a s'élève à 7 170€ H.T, pris en charge à 100 % par le Département. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. Je remercie Pascal d'avoir remplacé au pied levé Alain Clerc qui est souffrant. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Isère, pour la réalisation de l'étude de reconstruction de l'ouvrage hydraulique départemental au niveau de la RD N° 131a au PR 2+100 sur la commune des Côtes d'Arey. Les crédits correspondants sont prévus au budget, article 2317, service Assainissement, opération 203, antenne 4427.

43. TRANSPORTS ET MOBILITES – Avenant n°1 au contrat de délégation de service public entre le groupement TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbains et Vienne Condrieu Agglomération

Valérie OSTOJIC : « ViennAgglo exerçait déjà cette compétence sur son ressort territorial. Sur les communes de l'ex Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC), les services de transport publics relevaient de la compétence de la Région Rhône-Alpes-Auvergne, exercée pour son compte, par le SYTRAL, par le biais d'un contrat de délégation de service public, la DSP N°2, qui porte sur un périmètre plus large que celui de l'ex CCRC.

Vienne Condrieu Agglomération a bénéficié d'un délai d'un an maximum à compter de sa date de création pour assurer la gestion des lignes de transport public sur l'intégralité de son ressort territorial. Nous avons par délibération du 27 mars 2018 approuvé la prise de compétence mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial au 1^{er} septembre 2018.

Afin de faciliter la gestion du contrat de DSP2 à cette date entre le SYTRAL, autorité délégante sur l'intégralité du périmètre du contrat sauf sur le territoire de l'ex CCRC, et Vienne Condrieu agglomération, autorité délégante sur le territoire de l'ex CCRC, le contrat de DSP2 a été scindé en deux parties correspondant à chacun des territoires des deux délégants.

Le présent avenant est relatif au contrat de DSP2 pour la partie de Vienne Condrieu Agglomération. Il vise à adapter certaines clauses au fonctionnement de la nouvelle autorité délégante, en s'assurant toutefois que ces modifications n'entraînent pas d'évolution substantielle au contrat.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Une nouvelle répartition des montants des recettes commerciales et des compensations tarifaires pour adapter celles-ci à la grille tarifaire de Vienne Condrieu Agglomération par rapport à celle du SYTRAL.

Les montants totaux restent inchangés dans les comptes d'exploitation prévisionnels.

- Une diminution des charges d'exploitation de l'ordre de 10k€ par an pour prendre en compte une baisse des prestations réalisées par le Délégataire en lien avec la politique de la mobilité de la Communauté d'agglomération (par exemple, le délégataire n'a plus en charge l'émission des titres de transport)
- La mise en place d'une nouvelle ligne de transport scolaire entre Saint-Romain en Gier et Mornant ; cette nouvelle ligne représente une charge supplémentaire pour le délégataire de l'ordre de 50k€ par an,
- Un ajustement de la contribution financière forfaitaire pour maintenir les équilibres économiques historiques du délégataire tout en prenant en compte ces évolutions de charges.

La contribution financière forfaitaire augmente ainsi d'environ 40k€ par an, soit l'écart entre la baisse des prestations et la mise en place de la nouvelle ligne de transport. La contribution financière forfaitaire passe ainsi d'environ 1 825 k€ par an à 1 865k€, soit une augmentation d'environ 2%. Les équilibres économiques globaux de la délégation de service public restent ainsi inchangés.

La partie de la DSP2 gérée par Vienne Condrieu Agglomération est effective du 1^{er} Septembre 2018 au 31 Août 2021. Elle concerne l'exploitation et la gestion des services publics réguliers de transports routiers non urbains de personnes (16 lignes de transport) sur le secteur géographique composé des 11 communes de l'Ex Communauté de Communes de la région de Condrieu. »

Thierry KOVACS : « Merci. Juste une précision. La création d'une ligne entre Saint Romain en Gier et Mornant n'est pas le fait que la Vice-présidente aux transports soit le Maire de Saint Romain en Gier. Je préfère le dire, mais simplement le département du Rhône a décidé de changer le collège d'affection des enfants de Saint Romain en Gier. Avant ceux-ci dépendaient du collège de Givors et une ligne était assurée entre Saint Romain en Gier et Givors. Désormais, le collège de rattachement est le collège de Mornant. Donc c'est une décision du Conseil Départemental du Rhône et ce montant par contre a été négocié avec la Région qui fera son affaire avec le Département du Rhône de la prise en charge de ce surcoût pour notre collectivité, mais c'est une opération blanche pour nous puisque nous avons le financement en face dans le cadre du versement de la dotation de la Région. Je préfère le dire.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de cet avenant n°1

44. VOIRIE ET RESEAUX – Ville de Vienne : requalification des trottoirs quai Jean Jaurès - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Christian JANIN : « Vienne Condrieu Agglomération procède actuellement à l'aménagement d'une voie verte le long du Rhône, quai Jean Jaurès à Vienne. Pour les besoins du chantier, des sections de trottoirs situées le long des façades à l'Est du quai, ont été réduites temporairement.

A l'issue des travaux de la voie verte, il est prévu de rétablir les trottoirs sensiblement dans leur gabarit et état initiaux. Ces trottoirs gérés par la Ville de Vienne (Route Nationale 7) nécessitent une réfection complète de leur revêtement sur le tronçon compris entre le Cours Brillier et la Place du Jeu de Paume. L'ensemble de ces travaux apparait comme une opération à réaliser de manière coordonnée et sous une maîtrise d'ouvrage unique.

Ces travaux sont inscrits au titre du Plan de Déplacement Urbain, programme 2018 de Vienne Condrieu Agglomération.

Aussi, il est proposé que la Ville de Vienne, à titre exceptionnel, délègue sa maîtrise d'ouvrage à Vienne Condrieu Agglomération pour la requalification des trottoirs quai Jean Jaurès.

Il est par conséquent proposé de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de préciser les obligations des parties.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 219 109.40 € H.T, réparti comme suit :

- Participation de la Ville de Vienne : 38 797.90 euros H.T (Soit 77 595,80 € montant des travaux hors opération voie verte à charge de la Ville de Vienne déduction faite de l'aide de 50% au titre du PDU, de Vienne Condrieu Agglomération : travaux de sécurité et d'accessibilité des trottoirs).
- A la charge de Vienne Condrieu Agglomération : le solde, soit 180 311.50 € H.T

Il est précisé qu'à l'issue des travaux, Vienne Condrieu Agglomération procédera à la remise des ouvrages à la Ville de Vienne.

Vous avez la convention de maîtrise d'ouvrage qui est jointe à la délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

René PASINI : « Je souhaiterais donner une petite appréciation. Oui, parce que la part de la ville de Vienne par rapport à l'agglomération, vous avez de beaux trottoirs financés par l'agglomération, ça peut choquer à la lecture du document ! »

Thierry KOVACS : « Je vous remercie de poser la question, ce qui va me permettre de repréciser les choses. Les trottoirs ont été démolis par Vienne Condrieu Agglomération pour réaliser la voie verte et là on est dans une compétence voie verte, mode doux, quais d'agglomération, financée à 80 % par la CNR, Département, Région. Et donc on fait porter la reconstruction de ce qui a été démolit par l'agglomération et ensuite il y a des morceaux qui ont été conservés. Les parties anciennes sont reprises et là on est sur du PDU, on est sur du 50 - 50. L'agglomération porte la partie déconstruite à 50 %, c'est le cas dans les autres communes, 50 % des dépenses sur les parties qui n'ont pas été déconstruites, mais qui seront rénovées.

Je vous remercie d'avoir posé cette question cela permet de préciser les choses. »

René PASINI : « Si je comprends bien, il faudra faire démolir des choses par Vienne Condrieu Agglomération dans nos communes pour avoir un financement de la collectivité. Merci. »

Thierry KOVACS : « Mais si vous saviez combien nous avons mis au Plan des Aures quand nous avons démolit la voirie, c'est exactement ça. Ce n'est pas une boutade, c'est factuel et je vois que cela vous met en colère. C'est 1,9 M€ que l'agglomération a mis sur le Plan des Aures. »

René PASINI : « Pour ceux qui rient, je rappelle que le dossier du Plan des Aures je le connais par cœur... »

Thierry KOVACS : « Ne vous énervez pas, vous faites une pointe d'humour, je vous réponds. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Vienne, pour la réalisation des travaux de requalification des trottoirs quai Jean Jaurès à Vienne. Les crédits correspondants sont prévus au budget, article 2317, service Voirie, opération 48, fonction 816, antenne 2310.

45. VOIRIE ET RESEAUX – Commune de Chonas l'Amballan : aménagement de l'allée des Muriers - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes du Pays Roussillonnais (CCPR)

Christian JANIN : « La communauté de communes du Pays Roussillonnais souhaite entreprendre sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'allée des Muriers. Ces travaux sont prévus au programme voirie 2018 de la communauté de communes du Pays Roussillonnais.

L'allée des Muriers est située en limite administrative des communes de Chonas l'Amballan et de Saint Prim. L'ensemble de ces travaux apparaît comme une opération à réaliser de manière coordonnée et sous une maîtrise d'ouvrage unique.

Au regard des contraintes techniques et surtout du calendrier de réalisation, il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération, à titre exceptionnel, délègue sa maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes du Pays Roussillonnais pour l'aménagement de l'allée des Muriers.

Il est par conséquent proposé de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de préciser les obligations des parties.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 84 036.00 € H.T, réparti comme suit :

- Participation de Vienne Condrieu Agglomération : 42 018 .00 € H.T
- Participation du Pays Roussillonnais : 42 018.00 € H.T. Ce montant correspond à 50% du montant des travaux de voirie.

Il est précisé qu'à l'issue des travaux, la communauté de communes du Pays Roussillonnais procédera à la remise des ouvrages à Vienne Condrieu Agglomération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes du Pays Roussillonnais, pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'allée des Muriers située en limite administrative des communes de Chonas l'Amballan et de Saint Prim.

Les crédits correspondants à la participation de Vienne Condrieu Agglomération, soit 42 018 € HT, sont prévus au budget, article 2041412, service Voirie, opération 46, fonction 822, antenne 4320.

46. VOIRIE ET RESEAUX – Entretien des voiries d'intérêt communautaire : conventions avec les communes issues de la CCRC et la commune de Meyssiez pour la mise à disposition d'une partie des services communaux

Christian JANIN : « Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la communauté d'agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies avec chacune des 18 communes membres. Leur échéance est au 31 décembre 2020.

Depuis sa création au 1er janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence voirie dans son intégralité sur le territoire des 30 communes. Ainsi, il est proposé d'établir des conventions de mise à disposition des services communaux pour l'exercice de la compétence voirie, avec les communes issues de la CCRC et la commune de Meyssiez, d'une durée de 3 ans. Les documents types sont annexés à la présente délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition partielle des services d'une commune membre concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans avec chaque commune issue de la CCRC et la commune de Meyssiez.

Les crédits correspondants sont prévus au budget, article 6288, service Voirie, fonction 822, antenne 4320.

APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition du réseau de voirie d'intérêt communautaire.

47. VOIRIE ET RESEAUX – Intempéries des 7 et 12 juin 2018 : réparation des dégâts causés à la voirie et aux réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) communautaires : demande de subvention

Christian JANIN : « Les fortes pluies des 7 et 12 juin dernier ont causé d'importants dégâts à la voirie et aux réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) communautaires. Des travaux de remise en circulation ont été engagés et des travaux de réfection doivent être mis en œuvre rapidement.

Une aide du Département de l'Isère peut être obtenue au titre des réparations des dégâts consécutifs à des éléments naturels. Ainsi, les travaux de remise en état sont en cours d'estimation et feront l'objet d'un dossier spécifique par opération. Ils concernent notamment les communes de Villette de Vienne, Chuzelles, Luzinay, Meyssiez et Septème.

Il convient d'autoriser le Président à engager les formalités nécessaires auprès du Département de l'Isère. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le principe de demande de subvention auprès du Département de l'Isère suite aux intempéries survenues sur le territoire les 7 et 12 juin 2018.

Des travaux de remise en circulation ont été engagés en urgence. Des travaux nécessaires à la mise en sécurité des chaussées et des réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) devront être réalisés et pris en charge par Vienne Condrieu Agglomération.

PRECISE que les frais engagés par les communes dans le cadre de ces travaux seront remboursés par la communauté d'Agglomération.

48. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs – Actualisation

Gérard BANCHET : « Déjà, je voulais remercier publiquement et officiellement Alice Colleaux qui est la responsable RH de cette agglo. Ses compétences on les connaissait, mais je voulais la remercier publiquement pour l'aide qu'elle m'apporte. Merci Alice.

Comme c'est le cas à chaque conseil, il s'agit avec cette délibération d'ajuster le tableau des effectifs en prenant acte de certaines modifications.

Ici, la création d'un poste de technicien est proposée au sein de la Direction Transports et déplacement, afin de renforcer l'équipe dans la prise de compétence transports sur la rive droite.

Le second point concerne des consolidations de poste à la Petite Enfance, avec des transformations à temps complet de postes précédemment à temps non complet.

Ces consolidations interviennent suite à l'augmentation de la capacité d'accueil de la structure « Graine de malice » située à Pont Evêque, ainsi qu'au renforcement de la dimension santé sur les secteurs Petite Enfance, avec la transformation d'un poste de puéricultrice à temps complet.

Le dernier point de ce rapport concerne la mise en œuvre des propositions 2018 en matière d'avancements de grade, dans le cadre des déroulés de carrière des agents de l'EPCI. Les arbitrages rendus par la collectivité ont été validés aux Commissions Administratives Paritaires de juin.

Il s'agit désormais de transformer les postes de ces agents pour permettre leur nomination sur leur nouveau grade. Je vous propose d'approuver ces ajustements. »

Thierry KOVACS : « Je me permets juste de rappeler que la fusion n'a pas entraîné de création de poste. Je préfère le dire, car on peut laisser entendre qu'en s'unissant on crée toujours plus de postes. Par contre aux transports, il y a un vrai besoin de votre côté et nous avons négocié le financement du poste dans le cadre de l'accord avec la Région puisque vous savez que le SYTRAL prenait des frais de structure pour gérer les lignes et bien on a considéré que les frais de structures il fallait les enlever à la dotation SYTRAL et qu'il fallait nous accorder une dotation pour prendre en charge des frais de structure et cela nous permet effectivement de créer ce poste.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE et modifie comme suit le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

Créations de poste	
Poste A SUPPRIMER	Poste A CREER
-	1 auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe
-	1 technicien territorial

Transformations de poste – Augmentation du temps de travail	
Poste A SUPPRIMER	Poste A CREER
Puéricultrice hors classe TNC 80%	Puéricultrice hors classe
Adjoint technique TNC 60%	Adjoint technique

Transformations de poste – Mise en œuvre des propositions d'avancement de grade 2018	
Poste A SUPPRIMER	Poste A CREER
1 poste Cadre de santé 2 ^{ème} classe	1 poste Cadre de santé 1 ^{ère} classe
1 poste Conseiller des activités physiques et sportives	1 poste Conseiller principal des A.P.S.
4 postes d'Educateur de jeunes enfants	4 postes d'Educateur principal de jeunes enfants
7 postes d'Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	7 postes d'Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
5 postes d'Adjoint administratif	5 postes d'Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
2 postes d'Agent de maîtrise	2 postes d'Agent de maîtrise principal
12 postes d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12 postes d'Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
11 postes d'Adjoint technique	11 postes d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
8 postes d'Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	8 postes d'Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe

49. RESSOURCES HUMAINES – Définition et organisation du temps de travail à Vienne Condrieu Agglomération

Gérard BANCHET : « Cette prochaine délibération apporte la dernière pierre au travail de construction et d'harmonisation du temps de travail au sein de notre nouvel EPCI.

En janvier dernier, nous avons eu l'occasion de valider le maintien transitoire des dispositifs pré-existants à ViennAgglo et à la CCRC, dans l'attente de la construction d'un régime harmonisé et conforme aux dispositions légales en la matière, dont sa mise en œuvre serait prévue pour le 1^{er} septembre 2018.

La 1^{ère} chose à dire est que le dispositif qui est proposé aujourd'hui respecte la durée légale des 1 607 h annuelles.

Les agents ont donc, dans leur grande majorité, accepté de faire un effort en travaillant davantage. En contrepartie, ils ont souhaité que les mesures de souplesse dont ils bénéficiaient jusqu'ici soient maintenues dans les modalités de ce nouveau temps de travail.

La durée de travail hebdomadaire à Vienne Condrieu Agglomération est fixée à 36 h, avec 25 jours de congés pour un agent à temps complet et 6 jours de RTT au titre du dépassement horaire hebdomadaire.

La concertation avec les services et les représentants du personnel a mis en évidence le fort attachement des agents pour conserver leurs droits à congés exprimés en heures. Il est proposé de maintenir cette modalité, cela permettant ainsi une meilleure adéquation à la réalité des variations des plannings des agents sur sites extérieurs notamment.

La délibération nous propose également d'approuver les modalités de réfaction des jours de RTT en cas d'absence de l'agent, conformément aux dispositions légales en la matière.

Les plages horaires fixes hebdomadaires pour les agents travaillant dans les services administratifs et assimilés sont inchangés, à savoir 9h – 12h / 14h – 16h30.

Ceci constitue toutefois une évolution pour les agents ex-CCRC, qui ne disposaient pas de cette modalité auparavant.

Concernant le cas particulier de la Petite Enfance, le principe de fermeture des établissements 5 semaines par an est maintenu, avec des modalités que nous aurons à préciser ultérieurement en fonction des attentes des familles, du respect des taux de remplissage et des financements alloués par la CAF.

Il nous est également proposé dans cette délibération le cas particulier d'agents à 39h. Ce régime horaire est attribué à certains cadres, en raison de l'amplitude de travail et de la disponibilité qui est attendue d'eux. Ces agents bénéficieront de 23 jours de RTT.

Enfin, en ce qui concerne les agents qui travaillent sur plannings, ce qui constitue la majorité des effectifs de notre EPCI, leur temps de travail sera défini sur une base de 36 h hebdomadaire, avec des modalités d'organisation spécifiques aux services en fonction des horaires d'ouverture au public ou des interventions techniques.

Une spécificité nous est proposée pour le service jeunesse-insertion, basé à Condrieu. Le temps de travail de ces agents, qui est conforme à la durée légale du travail, est organisé sur des modalités propres avec une annualisation pour certains d'entre eux.

Je vous propose de maintenir cette organisation, dans l'attente de la décision à prendre sur l'évolution de la compétence jeunesse sur notre territoire.

Je souhaite préciser que cette délibération est l'aboutissement d'un travail de concertation avec les services et les représentants du personnel qui a eu lieu tout au long de cette construction.

Le comité technique que je préside s'est également prononcé favorablement sur cette organisation.

Je vous propose d'approuver ces modalités détaillées dans le rapport, d'acter la réalisation de la journée de solidarité par la retenue d'un jour de RTT, et d'autoriser la mise en œuvre de ce nouveau temps de travail au 1er septembre 2018. Je rajouterai quand même avant de passer au vote, pour avoir participé modestement, je trouve que les gens que nous avons rencontrés et avec qui nous avons échangé ont fait preuve d'ouverture d'esprit. On a trouvé des gens avec qui on pouvait dialoguer, on pouvait échanger. Il faut le souligner. C'est ce qui a permis d'aboutir à cet accord. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE la durée de travail hebdomadaire à 36 heures à Vienne Condrieu Agglomération,

AUTORISE la durée de travail hebdomadaire de 39 heures à certains cadres compte-tenu des responsabilités et objectifs de service qui sont les leurs,

APPROUVE l'attribution de 6 jours de RTT en contrepartie du dépassement horaire hebdomadaire pour 36h et 23 jours de RTT pour les agents à 39 heures,

DECIDE la réalisation de la journée de solidarité par la retenue d'un jour de RTT,

APPROUVE la mise en œuvre de ce temps de travail au 1^{er} septembre 2018, selon les modalités détaillées dans la note de synthèse,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

50. RESSOURCES HUMAINES – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel

Gérard BANCHET : « C'est ici une délibération purement technique que je vous propose.

ViennAgglo et la CCRC avaient chacun souscrit des contrats d'assurance des risques statutaires, qui les garantissaient contre les conséquences financières liées à la prise en charge des accidents de service, voire des congés longues maladie, maladie ordinaire, etc.

Les caractéristiques de ces 2 contrats diffèrent, tant sur les risques garantis que sur le personnel assuré.

La fusion a transféré de plein droit les contrats au nouvel EPCI.

Aujourd'hui, il nous est proposé de résilier le contrat souscrit par l'ex-CCRC à compter du 1er janvier 2019 et d'étendre les conditions du contrat groupe ex-ViennAgglo à l'ensemble du personnel de Vienne Condrieu Agglomération, sur les risques accidents du travail et maladie professionnelle.

Cette modification permettra d'avoir des garanties homogènes et un taux de cotisation unique. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de résilier le contrat groupe assurance des risques statutaires passé entre la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et CNP Assurances via le Centre de Gestion du Rhône à compter du 1^{er} janvier 2019,

DECIDE d'étendre le contrat groupe assurance des risques statutaires passé avec Groupama / Gras Savoye via le Centre de Gestion de l'Isère aux agents titulaires et stagiaires CNRACL de Vienne Condrieu Agglomération pour les risques Accidents et maladies imputables au service (sans franchise).

51. ADMINISTRATION GENERALE – Convention avec la ville de Vienne pour la maintenance des véhicules

Gérard BANCHET : « La ville de Vienne, dotée d'un service "garage", assure l'entretien, le suivi et le renouvellement de son parc de véhicules.

En 2008, dans un esprit de mutualisation de services, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois a, par convention, confié à la ville de Vienne l'entretien de ses véhicules.

Afin de poursuivre cette prestation, nécessaire au fonctionnement des services de Vienne Condrieu Agglomération, il est proposé de renouveler la convention.

Le projet de convention annexé à la présente délibération régit les dispositions techniques et financières des interventions pour une durée de 4 ans. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec la ville de Vienne, pour la maintenance des véhicules de Vienne Condrieu Agglomération.

52. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - compte rendu de mandat - information au Conseil Communautaire sur les décisions du président et la passation de marchés à procédure adaptée

Thierry KOVACS : « Vous avez enfin le rapport rendant compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir que vous avez bien voulu donner au Président.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N° 18-56 : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de la SAS Cars Faure

N° 18-57 : Garantie d'emprunt de 1 000 000 € - ADVIVO – construction neuve de logements sociaux – « Ex Ecole Truffaut » Malissol Vienne

N° 18-58 : Fermeture annuelle de l'aire de passage des gens du voyage de Chasse-sur Rhône

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M18-050 : marché conclu avec l'entreprise MANREY pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 4: couverture, étanchéité pour un montant de 153 075,7 € H.T.

M18-051 : marché conclu avec l'entreprise MANREY pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 5:bardage pour un montant de 148 805,8 € H.T.

M18-085 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SEDic pour la maîtrise d'œuvre liée à la mise en place des conteneurs enterrés pour la collecte des déchets 2018-2022 pour un montant maximum de travaux de 2 500 000 € HT sur la durée totale du marché (4 ans)

M18-086 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise ACS pour la mission de mise en sécurité du stade nautique à Saint-Romain-en-Gal pendant la période estivale, pour un montant maximum de 4 200 heures/an et pour une période maximum de 3 ans.

M18-087 : marché conclu avec l'entreprise ALP'ETUDES pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à la requalification du centre village de Reventin-Vaugris (groupement de commande) pour un montant de 36 000 € H.T (part Vienne Condrieu Agglomération : 14 400 € HT et part commune de Reventin Vaugris : 21 600 € HT)

M18-088 : marché conclu avec l'entreprise HARRAULT pour les travaux de mise aux normes énergétiques des gymnases de Seyssuel et Pont-Evêque, lot 1 : VRD, Maçonnerie, gros œuvre, pour un montant de 16 518,69 € H.T.

M18-089 : marché conclu avec l'entreprise DUMONT SERVE CCBE pour les travaux de mise aux normes énergétiques des gymnases de Seyssuel et Pont-Evêque, lot 2: charpente métallique, façade, étanchéité pour un montant de 501 261,79 € H.T.

M18-090 : marché conclu avec l'entreprise MARTIN G pour les travaux de mise aux normes énergétiques des gymnases de Seyssuel et Pont-Evêque, lot 3 : menuiseries extérieures, métallerie pour un montant de 85 721,10 € H.T.

M18-091 : marché conclu avec l'entreprise SNS3P pour les travaux de mise aux normes énergétiques des gymnases de Seyssuel et Pont-Evêque, lot 4: plâtrerie, peinture, plafond, pour un montant de 10 328,20 € H.T.

M18-092 : marché conclu avec l'entreprise JULLIEN pour les travaux de mise aux normes énergétiques des gymnases de Seyssuel et Pont-Evêque, lot 5 : menuiseries intérieures, pour un montant de 4 519,10 € H.T.

M18-093 : marché conclu avec l'entreprise SIAUX pour les travaux de mise aux normes énergétiques des gymnases de Seyssuel et Pont-Evêque, lot 6: revêtement de sol, faïence, pour un montant de 7 119,50 € H.T.

M18-094 : marché conclu avec l'entreprise DELECSYS pour les travaux de mise aux normes énergétiques des gymnases de Seyssuel et Pont-Evêque, lot 7 : électricité, pour un montant de 54 145,75 € H.T.

M18-095 : marché conclu avec l'entreprise MARTIN Frédéric pour les travaux de mise aux normes énergétiques des gymnases de Seyssuel et Pont-Evêque, lot 8: plomberie, pour un montant de 128 861 € H.T.

M18-096 : marché conclu avec l'entreprise JEAN LEON ELEVATION pour les travaux de mise aux normes énergétiques des gymnases de Seyssuel et Pont-Evêque, lot 9 : équipements spécifiques, pour un montant de 22 440 € H.T.

M18-097 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise JOURNOUD Fils pour les travaux de fauchage et débroussaillage des accotements, fossés, talus et délaissés sur le territoire des communes de la rive droite de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant maximum de 220 000,00 € HT sur la durée totale du marché (3 ans).

M18-098: accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise E-BIKE SOLUTIONS pour la location et l'entretien de vélos pour la mise à disposition des entreprises, administrations et associations du territoire de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant maximum de 220 000,00 € HT sur la durée totale du marché (3 ans).

M18-099 : accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise ENI GAS & Power France pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et les services associés, lot 1 - gaz T1 à T3 périmètre GRDF pour une durée de 4 ans.

M18-100 : marché conclu avec l'entreprise TRAIT D'UNION pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à la requalification des trottoirs quai Jean Jaurès à Vienne pour un montant de 13 987,5 € H.T.

M18-101 : marché conclu avec l'entreprise SP ARCHITECTE pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à la création de vestiaires pour le personnel du restaurant de la base nautique de Condrieu Les Roches pour un montant de 16 150 € H.T.

M18-030 AVE 3 : avenant de prolongation de 6 mois conclu avec l'entreprise NICOLLIN pour le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés lot 1 déchetterie d'Ampuis et pour un montant de 130 000 € H.T.

M18-031 AVE 3 : avenant de prolongation de 6 mois conclu avec l'entreprise NICOLLIN pour le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés lot 2: déchetteries mobiles et pour un montant de 5 289 € H.T.

M16-070 AVE3 : avenant conclu avec l'entreprise COLAS pour le marché de travaux de réhabilitation de la rue marchande à Vienne et pour un montant de 3 898,11 € H.T.

SYS16-01 AVE1 : avenant conclu avec l'entreprise SMACL pour le marché de prestation d'assurance dommage aux biens pour la STEP de Reventin-Vaugris et pour un montant de 14 656,49 € H.T.

M15-001 AVE7 : avenant conclu avec l'entreprise COIRO pour le marché de travaux d'entretien et amélioration des réseaux EU EP et pour un montant inchangé.

M16-123 AVE2 : avenant conclu avec l'entreprise TRAIT D'UNION pour le marché de étude pré-opérationnelle pour la définition du programme d'intervention sur les traitements des espaces publics et résidentiels - quartier Vallée de Gère à Vienne et pour un montant inchangé.

M15-029 AVE1 : avenant de prolongation de 4 mois conclu avec l'entreprise TREDI pour le marché de collecte des déchets dangereux et pour un montant de 69 469 € H.T.

M18-003 ave6 : avenant conclu avec l'entreprise G2C pour le marché de mission d'étude dans la cadre de la révision du POS et élaboration du PLU sur JARDIN et pour un montant de inchangé.

M18-002 ave1 : avenant conclu avec l'entreprise verdi pour le marché d'élaboration du PLU de Chonas l'Amballan et pour un montant de 1 150 € H.T.

M16-121 : avenant conclu avec l'entreprise COLAS pour le marché de travaux d'aménagement d'une voie verte sur la RN7 quai du Rhône à Vienne lot 1 et pour un montant de 208 335,96 € H.T.

M16-120 : avenant conclu avec l'entreprise SAS C'CLOT pour le marché de travaux d'aménagement d'une voie verte sur la RN7 quai du Rhône à Vienne lot 2 et pour un montant de 25 995,56 € H.T.

M16-122 : avenant conclu avec l'entreprise MTI pour le marché de travaux d'aménagement d'une voie verte sur la RN7 quai du Rhône à Vienne lot 3 et pour un montant de 5 461,55 € H.T.

Thierry KOVACS : « Nous avons épuisé l'ordre du jour. C'était le dernier conseil communautaire avant les vacances, donc je voulais d'abord remercier l'ensemble des élus. Le 1^{er} semestre se termine en fait et nous n'avons pas chômé : 9 conseils communautaires, une dizaine de bureaux, 2 séminaires, 34 réunions de commissions, 20 commissions d'appel d'offres, et les comités de pilotage. C'est dire que depuis la fusion au 1^{er} janvier, nous n'avons pas chômé. Donc je voulais remercier l'ensemble des élus, mais aussi l'ensemble des services de Vienne Condrieu Agglomération. Monsieur Bour je vous demande de transmettre nos remerciements à l'ensemble de nos services. On travaille aujourd'hui pour que d'ici à la fin de l'année nous ayons un projet d'agglomération qui prépare l'avenir de ce territoire.

J'associe à nos remerciements, Monsieur le trésorier qui nous accompagne, et je salue l'excellente relation que nos services entretiennent avec vous-même.

Je salue également le public qui est resté jusqu'au bout.

Je vous rappelle que demain, il y a un évènement, c'est l'ouverture de Jazz à Vienne avec le spectacle jeune public le matin. Cela va être une première pour un certain nombre d'enfants, notamment de la rive droite. Normalement, les maires vous avez été invités en raison du plan de sécurité de la municipalité, il fallait répondre pour pouvoir rentrer.

Et je vous rappelle notre soirée de l'agglomération samedi prochain. C'est une très belle soirée, c'est une soirée qui est complète. »

Fin de séance à 22h15